

Rapport du groupe de travail sur la gestion des résidus miniers de l'initiative VDMD

Recommandations visant à renforcer les exigences et guides en matière de gestion des résidus de l'Association minière du Canada

LE 18 NOVEMBRE 2015

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	3
SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS	4
1. Introduction	9
Contexte.....	9
Membres du groupe de travail	10
Portée de l'examen	11
Procédures du groupe de travail.....	11
2. Grandes lignes de l'initiative Vers le développement minier durable	12
Aperçu de l'initiative VDMD.....	12
Aperçu du Protocole d'évaluation du rendement de la gestion des résidus miniers.....	13
3. Examen du système de gestion des résidus et recommandations prioritaires	14
A) Examen du protocole de gestion des résidus miniers et recommandations	15
Indicateur 1 : Élaboration et mise en œuvre de la politique de gestion des résidus miniers et de l'énoncé des engagements	15
Indicateur 2 : Mise en œuvre du système de gestion des résidus miniers.....	15
Indicateur 4 : Examen annuel du rendement et de l'adéquation du système de gestion des résidus miniers	16
B) Recommandations transversales.....	17
C) Examen des guides de gestion des résidus et recommandations	18
Guide de gestion des parcs à résidus miniers.....	18
Comment rédiger un manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux	20
4. Engagement des Autochtones et communautés d'intérêts	22
5. Autres recommandations	24
Indicateur 1 : Élaboration et mise en œuvre de la politique de gestion des résidus miniers et de l'énoncé des engagements	25
Indicateur 2 : Mise en œuvre du système de gestion des résidus miniers.....	25
Indicateur 3 : Délégation de la responsabilité de la gestion des résidus et de l'obligation de rendre des comptes au niveau de la direction	27
Guide de gestion des parcs à résidus miniers.....	27
Comment rédiger un manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux	28

Guide de vérification et d'évaluation de la gestion des parcs à résidus miniers.....	28
6. Conclusion	29
Annexe 1 – La gestion des résidus miniers	31
Annexe 2 – Biographies des membres du groupe de travail sur la gestion des résidus miniers de l'initiative vdmd	64
Annexe 3 – Mandat du groupe de travail sur la gestion des résidus miniers de l'initiative vdmd.....	68

PRÉFACE

Le déversement de résidus survenu le 4 août 2014 à la mine du mont Polley détenue et exploitée par Imperial Metals, un membre de l'Association minière du Canada (AMC), a mené le Conseil d'administration de l'AMC à se poser la question suivante : « Des améliorations apportées au protocole de gestion des résidus miniers de l'initiative Vers le développement minier durable (VDMD) auraient-elles pu prévenir ce déversement? »

L'AMC a créé l'initiative VDMD à la fin des années 1990, alors qu'une série d'incidents liés aux résidus avait entraîné un effritement de la confiance du public envers l'industrie minière canadienne. En réaction à ces incidents, les membres de l'AMC ont élaboré d'un commun accord une initiative visant à stimuler le rendement des sociétés tout en garantissant la sécurité publique et environnementale. L'initiative VDMD a été lancée officiellement en 2004 après des années de consultation avec les communautés d'intérêts.

C'est donc avec un profond regret que nous devons procéder à cet examen du rendement de la gestion des résidus motivé par la survenue d'un autre important déversement de résidus miniers. Bien que les systèmes techniques ne sont de toute évidence pas à l'abri d'une défaillance, nous devons néanmoins poser la question : « quelles mesures les parties ont-elles prises pour corriger la situation? » De son côté, l'AMC a entrepris une démarche visant à déterminer quelles améliorations pourraient être apportées aux exigences en matière de gestion des résidus de l'initiative VDMD et à contribuer à l'atteinte de l'objectif « zéro défaillance majeure ». À cette fin, un groupe de travail indépendant a été mis sur pied avec pour mandat d'examiner le protocole de gestion des résidus de l'initiative VDMD et les guides connexes, et de formuler des recommandations.

Le groupe de travail espère que les recommandations présentées dans le rapport favoriseront, une fois intégrées aux composants de gestion des résidus de l'initiative VDMD, une amélioration continue du rendement et contribueront à rétablir la confiance du public en démontrant que les sociétés membres de l'AMC déploient tous les efforts nécessaires pour protéger le public et l'environnement.

Nous soumettons respectueusement le présent rapport au nom du groupe de travail chargé d'examiner les exigences en matière de gestion des résidus de l'initiative VDMD aux fins d'examen par le Conseil d'administration de l'AMC.

Doug Horswill
Président

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Le groupe de travail chargé d'examiner le protocole de gestion des résidus de l'initiative VDMD et les trois guides connexes de l'AMC a formulé au total 29 recommandations. Par souci de commodité, les recommandations ont été regroupées en fonction de l'indicateur de rendement (1 à 5) ou du guide concerné. Le groupe de travail présente également des recommandations transversales visant à améliorer l'initiative VDMD dans son ensemble. Le groupe de travail a également classé les 29 recommandations en deux grandes catégories : celles que le Conseil d'administration devrait examiner en priorité et celles que les membres de l'AMC et le Groupe de travail sur les résidus de l'AMC devraient prendre en considération, ou que le groupe considère comme moins vitales à l'atteinte de l'objectif « zéro défaillance ».

Le rapport fournit une justification pour chacune des recommandations.

RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES

Indicateur 1 : Élaboration et mise en œuvre de la politique de gestion des résidus miniers et de l'énoncé des engagements	
Recommandation 1.1	Inclure un critère selon lequel les employés directement ou indirectement responsables de la sécurité des parcs à résidus miniers doivent comprendre la politique.
Recommandation 1.2	Ajouter un critère selon lequel la politique est avalisée au niveau de la gouvernance ou du Conseil d'administration en plus de la haute direction.
Indicateur 2 : Mise en œuvre du système de gestion des résidus miniers	
Recommandation 2.1	<p>Envisager l'ajout d'un nouveau critère aux niveaux A, AA et AAA de chaque indicateur du protocole de gestion des résidus miniers précisant les types de vérification et d'évaluation exigés à chaque niveau. Plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> A : vérification interne<input type="checkbox"/> AA : vérification externe<input type="checkbox"/> AAA : évaluation externe, comprenant une évaluation du rendement connexe et la détermination des risques décelés <p>Si cette recommandation est adoptée, la question 6 de la FAQ devrait être supprimée.</p>
Indicateur 4 : Examen annuel du rendement et de l'adéquation du système de gestion des résidus miniers	

Recommandation 4.1	<p>Ajouter au niveau A un critère précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> que l'examen comprend le recensement des lacunes et un plan de mesures correctives avec échéancier; <input type="checkbox"/> que l'avancement de la mise en place des correctifs fait l'objet d'un suivi et que le dirigeant responsable en est informé.
Recommandations transversales	
Recommandation 6.1	Supprimer les niveaux C et B et exiger que les membres qui n'ont pas obtenu la cote de niveau A à tous les indicateurs de rendement de la gestion des résidus miniers élaborent des plans d'action visant l'atteinte du niveau A et présentent un échéancier raisonnable à cette fin.
Recommandation 6.2	Intégrer au processus de demande d'adhésion à l'AMC un mécanisme permettant d'établir si un membre éventuel affiche actuellement un rendement de niveau A et déterminer comment traiter les membres éventuels qui n'ont pas une cote de niveau A à tous les indicateurs de rendement.
Recommandation 6.3	Exiger des membres qui n'ont pas obtenu la cote de niveau A de divulguer dans le rapport d'étape VDMD les mesures prévues pour y parvenir.
Recommandation 6.4	Cerner des exemples de pratiques exemplaires en matière de manuel d'EES et les afficher sur le site de l'AMC de concert avec le guide de rédaction d'un manuel d'EES.
Recommandation 6.5	<p>Intégrer à l'initiative VDMD les établissements fermés présentant un risque élevé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Définir un seuil fondé sur une évaluation des risques afin d'identifier les établissements fermés qui présentent un risque élevé. <input type="checkbox"/> Sensibiliser les organismes de réglementation aux avantages d'appliquer le protocole et les guides aux établissements fermés.
Recommandation 6.6	Promouvoir la contribution des membres de l'AMC à l'amélioration continue de l'initiative VDMD et de ses composants liés aux résidus en encourageant la participation de représentants de haut niveau disposant des connaissances, de l'expérience et du pouvoir décisionnel appropriés.
Guide de gestion des parcs à résidus miniers	
Recommandation 7.1	Modifier le guide afin d'exiger la tenue d'une révision indépendante des activités d'inspection, de sélection, de conception, de construction, d'exploitation, de fermeture et de suivi postfermeture des parcs à résidus miniers.

Recommandation 7.2	Concernant le commentaire du comité d'experts sur l'incident du mont Polley relatif aux meilleures techniques existantes et aux meilleures pratiques applicables, l'AMC devrait déterminer comment les notions d'évaluation et de sélection de ces pratiques pourraient être intégrées au <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> et à l'indicateur 2 du protocole de gestion des résidus miniers.
Recommandation 7.3	Élaborer des définitions ou lignes directrices relatives à la gestion d'un changement d'ingénieur désigné et de propriété, et les intégrer à la section Gestion des changements du <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> .
Recommandation 7.4	Inclure un système de classement des non-conformités en fonction des risques et établir les répercussions correspondantes. Incorporer au <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> des lignes directrices relatives à la méthodologie d'évaluation des risques.
Recommandation 7.5	Réviser et modifier, s'il y a lieu, le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> afin d'inclure des directives techniques portant plus précisément sur la sélection et la conception du site, y compris sur la détermination des objectifs et des critères de conception.
<i>Comment rédiger un manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux</i>	
Recommandation 8.1	Modifier la section Planification et intervention d'urgence du guide afin de fournir des directives plus précises sur l'élaboration des plans d'intervention d'urgence et de réaction aux urgences.
Recommandation 8.2	Modifier les sections du guide indiquant que toutes les exigences réglementaires doivent être énumérées afin d'inclure tous les engagements communautaires et exiger que la liste soit rendue publique.
Recommandation 8.3	Intégrer au guide une exigence selon laquelle toutes les communautés susceptibles d'être directement touchées par une défaillance participent à l'élaboration des plans d'intervention d'urgence et de réaction aux urgences, y compris à des simulations.
Engagement des Autochtones et des communautés d'intérêts	
Recommandation 9.1	Regrouper tous les aspects relatifs à l'engagement communautaire des guides et indicateurs en un seul indicateur permettant d'évaluer l'engagement des Autochtones et des communautés d'intérêts (CI). L'indicateur doit être adaptable en fonction des priorités et préoccupations de chaque communauté.

AUTRES RECOMMANDATIONS

Indicateur 1 : Élaboration et mise en œuvre de la politique de gestion des résidus miniers et de l'énoncé des engagements	
Recommandation 1.3	Inclure un critère selon lequel la politique doit être communiquée à l'ensemble des employés.
Indicateur 2 : Mise en œuvre du système de gestion des résidus miniers	
Recommandation 2.2	Modifier l'indicateur 2 afin d'indiquer clairement que les activités d'inspection, de sélection, de conception, de construction, d'exploitation, de fermeture et de suivi postfermeture des parcs à résidus miniers doivent être gérées conformément au <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> .
Recommandation 2.3	Ajouter le suivi postfermeture à la section 9 Liste de vérification – Démantèlement et fermeture d'un parc à résidus.
Recommandation 2.4	Préciser clairement que le cycle de vérification ou d'évaluation interne et externe doit être d'au moins trois ans.
Recommandation 2.5	Intégrer à la FAQ les définitions de « vérification » et « évaluation » du <i>Guide de vérification et d'évaluation de la gestion des parcs à résidus miniers</i> .
Indicateur 3 : Délégation de la responsabilité de la gestion des résidus et de l'obligation de rendre des comptes au niveau de la direction	
Recommandation 3.1	Élaborer des lignes directrices sur la mise en œuvre de mécanismes de révision indépendante.
Recommandation 3.2	Préciser le rôle du dirigeant responsable et déterminer les mesures qui doivent être prises pour s'acquitter de ses responsabilités, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> examiner les résultats de l'évaluation des risques; <input type="checkbox"/> garantir la conformité réglementaire; <input type="checkbox"/> approuver le manuel d'EES.

<i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i>	
Recommandation 7.6	<p>Les changements suivants doivent être apportés au guide :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Inclure un énoncé précisant clairement que la sécurité des digues est de la plus haute importance et que l'objectif est de réduire à zéro les défaillances majeures des parcs à résidus miniers. 2. Définir en termes simples la notion de « saine pratique d'ingénierie ». 3. Modifier le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de sorte à faciliter la vérification de son respect. 4. Inclure le rôle de vérification et d'évaluation dans la boîte Suivi Correctifs de la figure 1 : Éléments du plan directeur de gestion des résidus.
<i>Comment rédiger un manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux</i>	
Recommandation 8.4	Intégrer à l'exigence du chapitre 2 relative à l'évaluation des manuels d'EES (dernier paragraphe de la page 2-2) une directive précisant ce que doit comprendre l'évaluation et à quelle fréquence elle doit être réalisée.
<i>Guide de vérification et d'évaluation de la gestion des parcs à résidus miniers</i>	
Recommandation 10.1	Réviser le guide afin d'établir un lien plus clair avec les listes de vérification du <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> .

1. INTRODUCTION

CONTEXTE

Le 4 août 2014, Imperial Metals Corporation, un membre de l'Association minière du Canada (AMC), a été confronté à une défaillance majeure de la digue à stériles de la mine du mont Polley située à proximité de Williams Lake, en Colombie-Britannique. L'incident a mené à la mise sur pied, par le gouvernement de la Colombie-Britannique, d'un comité indépendant d'experts ayant pour mandat d'examiner les causes de la défaillance. Le comité a conclu que la défaillance était principalement attribuable à la conception de la digue, laquelle ne tenait pas compte des couches géologiques infraglacière et préglacière sur lesquelles repose la fondation de la digue périmétrique¹. Le rapport du comité établit que la défaillance s'est produite malgré la présence d'un cadre de surveillance réglementaire efficace. Toujours selon le rapport, rien n'indique que la défaillance a été provoquée par une intervention humaine, un débordement affectant la digue périmétrique ou encore un problème de tuyauterie et de fissures, cause fréquente des défaillances de digues à stériles.

Le rapport a présenté sept recommandations pour améliorer les pratiques et réduire les risques de défaillance. L'une de ces recommandations fait référence aux exigences et aux guides de l'initiative VDMD en matière de gestion des résidus, soulignant que les sociétés cherchant à exploiter un parc à résidus miniers devraient être tenues d'adhérer à l'AMC – et de participer à l'initiative VDMD – ou de s'inscrire à un programme équivalent, incluant un volet de vérification, pour la gestion des résidus. Le rapport indique aussi que le respect des exigences de l'initiative VDMD constitue l'un des éléments d'une pratique exemplaire à l'échelle mondiale pour l'industrie minière d'aujourd'hui.

Pour adhérer à l'AMC, les membres doivent s'engager à mettre en œuvre l'initiative Vers le développement minier durable, laquelle englobe un ensemble d'exigences visant à protéger la sécurité du public et à réduire les risques de préjudice environnemental liés aux activités de ses membres. L'initiative VDMD porte sur une diversité de domaines dont la gestion des parcs à résidus miniers (le protocole de l'initiative VDMD est présenté à l'annexe 1). Imperial Metals venait tout juste d'adhérer à l'AMC et en était aux prémises de la mise en œuvre de l'initiative VDMD lorsqu'est survenu la défaillance de la digue à stériles au mont Polley.

Nonobstant l'appui du comité indépendant envers l'initiative VDMD, le Conseil d'administration de l'AMC a décidé de procéder à un examen des éléments de l'initiative touchant la gestion des résidus. Plus précisément, le Conseil d'administration souhaitait savoir si les exigences de l'initiative VDMD peuvent être modifiées et renforcées afin de favoriser l'atteinte de l'objectif « zéro incident majeur ». L'examen comportait deux volets : une analyse interne par le Groupe de travail sur les résidus (un comité de l'AMC composé de représentants des sociétés membres) et un examen externe réalisé par un groupe de travail indépendant.

¹ Gouvernement de la Colombie-Britannique, [Report on Mount Polley Tailings Storage Facility Breach](#), groupe indépendant d'experts en ingénierie et comité d'examen, 30 janvier 2015, p. 105.

L'AMC a lancé l'examen externe conformément à la décision prise lors de la réunion du Conseil d'administration le 5 mars 2015. Le groupe de travail a reçu pour mandat de recommander au Conseil d'administration des améliorations à apporter au protocole de gestion des résidus miniers et aux trois guides connexes de l'initiative VDMD.

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

Le groupe de travail était composé de représentants d'un large éventail de spécialités et champs d'intérêt. Parmi les sept membres du groupe figuraient des spécialistes en génie et géotechnique, des représentants des Premières Nations, des spécialistes en environnement et des experts en direction générale. Le groupe était formé des experts suivants :

Catégorie d'expertise	Représentant
Direction générale	Doug Horswill, ancien président du Conseil d'administration de l'AMC, cadre supérieur à Teck Resources Limited et président du groupe de travail
Gestion des résidus miniers	Michael Davies, Teck Resources limitée, président du Groupe de travail sur les résidus de l'AMC
Direction générale et initiative VDMD	Craig Ford, Corporate Responsibility Solutions Inc., cadre-résident à l'école de commerce Schulich
Géotechnique	Peter Lighthall, ing., conseiller indépendant, anciennement avec AMEC et Klohn Crippen
Premières Nations, environnement et génie	Nalaine Morin, Nation Tahltan, ArrowBlade Consulting Services
Géotechnique	John Sobkowicz, ing., Thurber Engineering Limited
Perspectives environnementales et communautaires	Alan Young, Campagne internationale pour la conservation boréale et membre du Groupe consultatif des communautés d'intérêts de l'AMC

Dirk van Zyl, professeur en génie minier à l'Université de la Colombie-Britannique et membre du comité indépendant d'experts de la Colombie-Britannique, a agi à titre de conseiller spécial du groupe de travail.

Les biographies des membres du groupe de travail sont fournies à l'annexe 2.

PORTÉE DE L'EXAMEN

La mission confiée au groupe de travail est définie dans son mandat (consulter l'annexe 3). Le groupe de travail tiendra compte du rapport du comité indépendant d'experts de la Colombie-Britannique et de tout document jugé utile. Le Conseil d'administration de l'AMC a demandé au groupe de travail d'examiner notamment les questions suivantes :

- Les exigences actuelles du niveau de rendement A sont-elles suffisantes pour réduire, presque complètement, les risques de déversement catastrophique de résidus miniers causés par une défaillance ou une faiblesse du système ou du programme de gestion des résidus? Si non, quels éléments faudrait-il ajouter au protocole de gestion des résidus de l'initiative VDMD?
- Quels éléments des guides de gestion des résidus miniers de l'AMC devraient être considérés comme des mesures de contrôle essentielles pour prévenir les déversements catastrophiques? Les mesures de contrôle essentielles adéquates sont-elles mentionnées dans les guides? Si non, quelles mesures de contrôle faudrait-il ajouter aux guides?
- L'AMC fournit-elle à ses membres actuels et nouveaux un soutien suffisant au chapitre des exigences en matière de gestion des résidus de l'initiative VDMD?
- Le calendrier des vérifications est-il adéquat? La première vérification externe du système de gestion des résidus devrait-elle avoir lieu plus tôt?
- Le système de gestion des nouveaux membres devrait-il faire l'objet d'un examen indépendant (p. ex., analyse des écarts par rapport au protocole de gestion des résidus miniers de l'initiative VDMD) avant la mise en œuvre de l'initiative VDMD?
- L'importance accordée par l'initiative VDMD, son protocole et ses guides de gestion des résidus miniers aux systèmes de gestion de l'exploitation est-elle appropriée ou faudrait-il plutôt incorporer des normes et des éléments touchant la conception? Si oui, de quelle manière?
- De quelle façon l'initiative VDMD peut-elle rehausser la confiance des communautés d'intérêts envers les systèmes de gestion des résidus et la réglementation afférente durant le cycle de vie d'une mine?

PROCÉDURES DU GROUPE DE TRAVAIL

Les activités du groupe travail se sont déroulées de mars à novembre 2015 et ont abouti au présent rapport final. Le rapport a été présenté au Conseil d'administration de l'AMC le 18 novembre 2015.

Le groupe de travail a organisé sept téléconférences, entre les mois d'avril et septembre 2015. L'ensemble des membres a assisté à la plupart des rencontres. Dans les cas où un membre ne pouvait assister à la téléconférence, son point de vue était sollicité au préalable. Chaque téléconférence portait sur un des cinq indicateurs du protocole de gestion des résidus et sur les renseignements

correspondants dans les guides de gestion des résidus miniers. Les membres du groupe se sont réunis en personne à Vancouver pendant une journée et demie en octobre 2015 afin d'examiner les conclusions des téléconférences et de formuler des recommandations sur l'amélioration des guides et de l'initiative VDMD.

Pour orienter les discussions, le président du groupe de travail a présenté aux membres du groupe une liste de questions relatives aux guides et au protocole de gestion de résidus miniers.

- L'indicateur et les lignes directrices sont-ils clairs? Dans le cas contraire, comment pourraient-ils être clarifiés?
- L'indicateur établit-il une norme de pratique appropriée? Dans le cas contraire, comment pourrait-il être renforcé?
- Les lignes directrices établissent-elles une norme de pratique appropriée? Dans le cas contraire, comment pourraient-elles être renforcées?
- L'indicateur vise-t-il notamment à bâtir ou renforcer la confiance des Autochtones et des communautés d'intérêts? Si oui, l'indicateur contribue-t-il à rehausser la confiance des Autochtones et des communautés d'intérêts? Dans le cas contraire, comment pourrait-il être renforcé?
- L'indicateur ou les lignes directrices connexes font-ils double emploi avec d'autres éléments de l'initiative VDMD ou avec une réglementation?
- D'autres approches ou lignes directrices devraient-elles être prises en compte concernant la raison d'être de cet indicateur?
- Des aspects manquants doivent-ils être ajoutés à l'indicateur ou aux lignes directrices connexes?
- Puisque l'initiative VDMD vise à évaluer le rendement et à favoriser l'amélioration continue, l'objet de l'indicateur devrait-il être évalué et ses résultats déclarés annuellement? Dans le cas contraire, d'autres aspects de la gestion des résidus devraient-ils être évalués et déclarés?
- L'indicateur permet-il d'évaluer un aspect utile du rendement du point de vue de la haute direction ou d'une communauté d'intérêts?

2. GRANDES LIGNES DE L'INITIATIVE VERS LE DÉVELOPPEMENT MINIER DURABLE

APERÇU DE L'INITIATIVE VDMD

Vers le développement minier durable est une initiative de gérance conçue par l'AMC et ses membres. L'initiative lancée en 2004 est obligatoire pour tous les établissements canadiens des membres de l'AMC qui exercent des activités d'exploitation minière, de fusion et d'affinage. La participation repose sur les obligations suivantes :

- Évaluation annuelle du rendement en regard des 23 indicateurs de rendement des six protocoles de l'initiative, qui portent sur les domaines suivants : gestion des résidus miniers, gestion de la conservation de la biodiversité, santé et sécurité, gestion de l'énergie et des émissions de GES, planification de la gestion des crises et relations avec les Autochtones et les collectivités.
- Vérification externe des résultats de l'auto-évaluation tous les trois ans, par un vérificateur externe certifié.
- Sélection par le Groupe consultatif des communautés d'intérêts des entreprises qui seront soumises à l'examen après vérification. Formé en 2004 par l'AMC, ce groupe se compose de représentants indépendants des groupes suivants : Premières Nations, Inuits et Métis, organismes environnementaux, syndicats, organismes religieux, institutions financières et communautés dans lesquelles l'industrie minière est active.
- Publication chaque année des résultats de l'évaluation du rendement dans le *Rapport d'étape VDMD* accessible sur le site de l'AMC (www.mining.ca/vdmd).

Chaque indicateur comporte cinq niveaux de rendement (C, B, A, AA et AAA) et des critères distincts. Un établissement doit satisfaire tous les critères du niveau avant de pouvoir passer au prochain niveau. L'AMC définit le niveau A comme une « bonne pratique » et le seuil minimal que chaque membre de l'AMC devrait se donner pour objectif d'atteindre. Les niveaux AA et AAA représentent une démonstration de leadership, AAA correspondant à la pratique exemplaire de l'industrie. Les trois indicateurs de rendement en matière de gestion des crises diffèrent et sont basés sur un système de réponse Oui ou Non. Un établissement doit satisfaire tous les critères pour obtenir la cote « Oui ». Les critères de rendement sont publiés sur le site de l'AMC, pour chaque catégorie (gestion des résidus, conservation de la biodiversité, etc.) à l'adresse www.mining.ca/vdmd.

APERÇU DU PROTOCOLE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DE LA GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

L'initiative VDMD a été lancée à la fin des années 1990 notamment pour assurer la sécurité des digues à stériles grâce à des pratiques efficaces de gestion des résidus miniers. L'initiative VDMD permet aux sociétés minières d'avoir accès aux pratiques exemplaires en matière de gestion des résidus et d'évaluer leur rendement par rapport aux indicateurs du protocole d'évaluation du rendement de la gestion des résidus miniers (consulter l'annexe 1). Le protocole vise à s'assurer que les exploitations minières utilisent leurs installations de stockage des résidus de manière responsable pour la sécurité des gens et la protection de l'environnement.

Le protocole a été conçu pour attester la mise en œuvre par les établissements d'un système de gestion responsable des résidus. Il définit les attentes générales de l'AMC quant à la façon dont ses membres gèrent cet aspect de leurs activités à l'appui de l'initiative VDMD. Le protocole comprend cinq indicateurs par rapport auxquels les établissements doivent évaluer leur rendement.

1. Élaboration et mise en œuvre d'une politique de gestion des résidus et d'un énoncé d'engagement

2. Mise en œuvre d'un système de gestion des résidus
3. Délégation de la responsabilité de la gestion des résidus et de l'obligation de rendre compte au niveau de la direction
4. Examen annuel du rendement et de l'adéquation du système de gestion des résidus miniers
5. Élaboration et mise en œuvre d'un manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance (EES)

Plusieurs de ces indicateurs exigent une conformité avec les trois guides de gestion des résidus suivants de l'AMC.

Guide de gestion des parcs à résidus miniers

Publié initialement en 1998 et révisé en 2011, le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* fournit de l'information sur la gestion sécuritaire et respectueuse de l'environnement des parcs à résidus miniers. Il a pour but d'aider les entreprises à développer des systèmes de gestion des résidus comprenant des critères en matière d'environnement et de sécurité, et d'améliorer l'uniformité d'application de principes directeurs d'ingénierie et de gestion des résidus.

Comment rédiger un manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux

Publié initialement en 2003 et révisé en 2011, ce guide décrit les principes, la structure et le contenu qui sous-tendent un manuel d'EES de même que les pratiques et procédures saines de l'industrie. Ce guide de rédaction a été préparé par le Groupe de travail sur les résidus afin de répondre au besoin de mieux encadrer l'élaboration de manuels d'EES.

Guide de vérification et d'évaluation de la gestion des parcs à résidus miniers

Le but de ce guide publié en 2011 est de fournir des protocoles de vérification et d'évaluation de la conformité avec le plan directeur de gestion des résidus miniers présenté dans le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers*.

Dans le cadre de l'initiative VDMD, les établissements sont évalués en fonction de l'application des guides et de la publication de leur rendement à ce chapitre. Les guides sont accessibles sur le site de l'AMC, élargissant ainsi la portée des directives au-delà des membres de l'AMC et encourageant l'adoption des pratiques exemplaires de gestion des résidus à l'échelle de l'industrie.

3. EXAMEN DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉSIDUS ET RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES

Le groupe de travail a cerné, dans le cadre de son examen, les domaines où des améliorations sont possibles et justifiées, et ceux où elles permettraient d'atteindre l'objectif zéro défaillance. Les recommandations soumises au Conseil d'administration de l'AMC sont regroupées en deux catégories : celles qui doivent être examinées en priorité et celles que les membres de l'AMC et le Groupe de travail sur les résidus de l'AMC devraient prendre en considération, ou que le groupe de travail considère comme moins vitales à l'atteinte de l'objectif zéro défaillance.

A) EXAMEN DU PROTOCOLE DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS ET RECOMMANDATIONS

INDICATEUR 1 : ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS ET DE L'ÉNONCÉ DES ENGAGEMENTS

Recommandation 1.1 : *Inclure un critère selon lequel les employés directement ou indirectement responsables de la sécurité des parcs à résidus miniers doivent comprendre la politique.*

Cet indicateur a pour but de démontrer qu'une politique de gestion des résidus a été établie et qu'elle exprime les intentions, engagements et principes relatifs à la gestion des résidus. Actuellement, le niveau A de l'indicateur 1 requiert que le système de gestion des résidus d'une société soit « avalisé par la haute direction ». En principe, un bon système de gestion veille à ce qu'une telle politique soit diffusée et comprise à l'échelle de l'entreprise, mais cela n'est toutefois pas garanti. Le groupe de travail recommande donc de reformuler l'indicateur afin de préciser que la politique doit être comprise par l'ensemble du personnel du site et du siège social directement ou indirectement responsable de la gestion des résidus.

Recommandation 1.2 : *Ajouter un critère selon lequel la politique est avalisée au niveau de la gouvernance ou du Conseil d'administration en plus de la haute direction.*

Le niveau A exige actuellement que la politique de gestion des résidus soit avalisée par la haute direction. La défaillance d'une digue à stériles étant l'un des principaux risques matériels auxquels une entreprise doit faire face, le groupe de travail croit que la politique doit également être avalisée au niveau de la gouvernance ou du Conseil d'administration.

INDICATEUR 2 : MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

Recommandation 2.1 : *Envisager l'ajout d'un nouveau critère aux niveaux A, AA et AAA de chaque indicateur du protocole de gestion des résidus miniers précisant les types de vérification et d'évaluation exigés à chaque niveau. Plus précisément :*

- A : vérification interne*
- AA : vérification externe*
- AAA : évaluation externe, comprenant une évaluation du rendement connexe et la détermination des risques décelés*

Si cette recommandation est adoptée, la question 6 de la FAQ devrait être supprimée.

Les vérifications et évaluations sont essentielles pour confirmer la mise en œuvre effective des systèmes de gestion des résidus. Des vérifications et évaluations internes et externes ne sont actuellement exigées qu'aux niveaux AA et AAA. Le groupe de travail a déterminé que l'absence d'une telle exigence au niveau A pour l'ensemble des indicateurs et plus particulièrement pour l'indicateur 2 nuit considérablement à la capacité de l'initiative VDMD de déterminer si un système de gestion des résidus a bien été mis en œuvre. Le groupe considère en outre qu'une évaluation constitue une mesure de contrôle plus rigoureuse parce qu'elle va au-delà de la comparaison avec des critères établis et fait intervenir un jugement professionnel sur l'efficacité (cette distinction est précisée à la section 2.1 du *Guide de vérification et d'évaluation de la gestion des parcs à résidus miniers*). Il est par conséquent approprié d'exiger une évaluation plutôt qu'une vérification au niveau AAA. Le groupe de travail recommande donc que ce critère soit modifié pour tous les indicateurs de sorte à exiger une vérification interne au niveau A, une vérification externe au niveau AA et une évaluation externe au niveau AAA. Cette modification permettra de garantir une mise en œuvre effective. En outre, si cette recommandation est adoptée, la question 6 de la FAQ n'est plus pertinente et devrait être supprimée.

La question 6 est la suivante :

Une compagnie peut-elle obtenir une cote de niveau AAA sur la foi d'une vérification ou d'une évaluation externe satisfaisante, et ce, sans avoir obtenu une cote de niveau AA à la vérification ou l'évaluation interne?

Oui, car l'évaluation des indicateurs de rendement VDMD permet d'obtenir un instantané de la situation de la compagnie ou de l'établissement par rapport à chaque indicateur de rendement. Une cote de niveau AA ou AAA est attribuée selon que la vérification ou l'évaluation est effectuée à l'interne ou à l'externe. Une compagnie ou un établissement n'a pas à réaliser une vérification ou une évaluation interne (se qualifiant pour une cote de niveau AA) avant d'obtenir une cote de niveau AAA en regard d'une vérification ou d'une évaluation externe.

INDICATEUR 4 : EXAMEN ANNUEL DU RENDEMENT ET DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

Recommandation 4.1 : *Ajouter au niveau A un critère précisant :*

- que l'examen comprend le recensement des lacunes et un plan de mesures correctives avec échéancier;*
- que l'avancement de l'application des correctifs fait l'objet d'un suivi et que le dirigeant responsable en est informé;*

Cet indicateur a pour but de confirmer que les entreprises ont mis en œuvre un système de gestion des résidus conformément au plan directeur énoncé dans le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* de l'AMC. Aucun critère n'exige actuellement que les mesures correctives indiquées dans l'examen annuel fassent l'objet d'un suivi jusqu'à leur application. Pour s'assurer que ces mesures soient exécutées, il est recommandé de renforcer l'indicateur en exigeant que les lacunes soient recensées, qu'un plan

d'intervention assorti d'un échéancier approprié soit présenté et que les progrès réalisés dans l'atteinte de cet objectif soient suivis et signalés au dirigeant responsable.

B) RECOMMANDATIONS TRANSVERSALES

Outre la recommandation prioritaire 2.2 concernant la modification des critères des niveaux A, AA et AAA devant s'appliquer à tous les indicateurs, le groupe de travail a formulé d'autres recommandations qui sont également transversales.

Recommandation 6.1 : *Supprimer les niveaux C et B et exiger que les membres qui n'ont pas obtenu la cote de niveau A à tous les indicateurs de gestion des résidus miniers élaborent des plans d'action visant l'atteinte du niveau A et présentent un échéancier raisonnable à cette fin.*

Le groupe de travail considère qu'il est grandement inapproprié de maintenir un niveau C dans les indicateurs. Les établissements devraient plutôt être tenus d'avoir un système de gestion en place avant de pouvoir procéder à l'évaluation du rendement. Il est recommandé que les niveaux B et C soient supprimés et que les membres qui n'ont pas atteint le niveau A soient tenus d'élaborer des plans d'action et des échéanciers raisonnables pour satisfaire aux critères du niveau A.

Recommandation 6.2 : *Intégrer au processus de demande d'adhésion à l'AMC un mécanisme permettant d'établir si un membre éventuel affiche actuellement un rendement de niveau A et déterminer comment traiter les membres éventuels qui n'ont pas une cote de niveau A à tous les indicateurs de rendement.*

L'initiative VDMD accorde présentement aux nouveaux membres une période de mise en œuvre progressive pouvant aller jusqu'à quatre ans avant la tenue de la première vérification du rendement. Bien que ce délai puisse convenir pour d'autres indicateurs, le groupe de travail considère la période comme trop longue en raison des conséquences potentiellement catastrophiques d'une défaillance de digue à stériles. Le groupe de travail recommande qu'une option soit élaborée afin d'exiger des nouveaux membres qu'ils procèdent à une évaluation du rendement de leur gestion des résidus lorsqu'ils présentent une demande d'adhésion à l'AMC.

Le groupe de travail recommande également que l'AMC détermine comment traiter les membres éventuels qui n'ont pas encore obtenu la cote de niveau A aux indicateurs de gestion des résidus. L'AMC pourrait créer une catégorie d'adhésion probatoire, mais il existe peut-être d'autres moyens de s'assurer que les nouveaux membres obtiennent la cote de niveau A le plus rapidement possible.

Recommandation 6.3 : *Exiger des membres qui n'ont pas obtenu la cote de niveau A de divulguer dans le rapport d'étape VDMD les mesures prévues pour y parvenir.*

Le groupe de travail croit qu'une transparence accrue concernant les établissements qui n'ont pas obtenu la cote de niveau A aux indicateurs de gestion de résidus permettrait de rehausser la confiance du public et d'encourager davantage l'amélioration. Outre la suppression des niveaux C et B proposée à la recommandation 6.1, le groupe de travail recommande que les établissements qui n'ont pas atteint le

niveau A divulguent dans le rapport annuel d'étape VDMD les mesures qu'ils prévoient adopter pour y parvenir.

Recommandation 6.4 : *Cerner des exemples de pratiques exemplaires en matière de manuel d'EES et les afficher sur le site de l'AMC de concert avec le guide de rédaction d'un manuel d'EES.*

Le groupe de travail a relevé une possibilité de fournir des exemples de pratiques exemplaires. Plus particulièrement, le groupe de travail suggère que l'AMC apporte une valeur ajoutée à l'industrie, aux communautés et aux organismes de réglementation en offrant des exemples de manuels d'EES efficaces. L'AMC pourrait établir un processus d'évaluation afin de déterminer si certains manuels constituent une bonne pratique. Les exemples représentatifs d'une bonne pratique pourraient être publiés sur le site de l'AMC de concert avec le guide de rédaction d'un manuel d'EES.

Recommandation 6.5 : *Intégrer à l'initiative VDMD les établissements fermés présentant un risque élevé.*

- Définir un seuil fondé sur une évaluation des risques afin d'identifier les établissements fermés qui présentent un risque élevé.*
- Sensibiliser les organismes de réglementation aux avantages d'appliquer le protocole et les guides aux établissements fermés.*

Bien que l'initiative VDMD ne s'applique actuellement qu'aux sites miniers en exploitation, l'AMC a récemment indiqué qu'elle pourrait être élargie aux parcs à résidus miniers inactifs dans des sites miniers actifs. Le groupe de travail a toutefois fait remarquer que les parcs à résidus miniers situés dans des établissements fermés et non assujettis au protocole de gestion de résidus miniers peuvent présenter des risques majeurs. Les sites fermés ne posant pas tous les mêmes risques, le groupe de travail recommande que l'AMC établisse un seuil fondé sur les risques afin d'intégrer les établissements fermés à l'initiative VDMD.

Recommandation 6.6 : *Promouvoir la contribution des membres de l'AMC à l'amélioration continue de l'initiative VDMD et de ses composants liés aux résidus en encourageant la participation de représentants de haut niveau disposant des connaissances, de l'expérience et du pouvoir décisionnel appropriés.*

Le groupe de travail a conclu ses recommandations transversales en ajoutant que l'AMC doit continuer à promouvoir l'amélioration continue de l'initiative VDMD et de ses composants en raison de l'importance que revêt la gestion sécuritaire des résidus. Les cadres supérieurs disposant du niveau approprié de connaissances, d'expérience et de pouvoir décisionnel doivent continuer à prendre part à ces efforts.

C) EXAMEN DES GUIDES DE GESTION DES RÉSIDUS ET RECOMMANDATIONS

GUIDE DE GESTION DES PARCS À RÉSIDUS MINIERS

Recommandation 7.1 : *Modifier le guide afin d'exiger la tenue d'une révision indépendante des activités d'inspection, de sélection, de conception, de construction, d'exploitation, de fermeture et de suivi postfermeture des parcs à résidus miniers.*

La révision indépendante est considérée comme une pratique exemplaire émergente en matière de gestion des résidus. Elle constitue un outil essentiel pour obtenir des renseignements et des conseils sur le processus de sélection de l'emplacement d'un parc à résidus miniers et pour déterminer si le parc est conçu, construit, exploité et fermé conformément aux spécifications de la conception. La révision indépendante constitue également une importante mesure de diligence raisonnable à prendre par l'ingénieur désigné et le propriétaire de l'établissement. Elle devrait donc être perçue comme un ajout et non comme un substitut aux vérifications et évaluations externes de même qu'au rôle de l'ingénieur en charge. Par conséquent, le groupe de travail recommande que le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* soit modifié afin d'exiger la tenue d'une révision indépendante de la sélection, de la conception, de la construction, de l'exploitation, de la fermeture et du suivi postfermeture d'un parc à résidus miniers.

Recommandation 7.2 : *Concernant le commentaire du comité d'experts sur l'incident du mont Polley relatif aux meilleures techniques existantes et aux meilleures pratiques applicables, l'AMC devrait déterminer comment les notions d'évaluation et de sélection de ces pratiques pourraient être intégrées au Guide de gestion des parcs à résidus miniers et à l'indicateur 2 du protocole de gestion des résidus miniers.*

Le groupe de travail a examiné le concept de meilleures techniques existantes (MTE) et de meilleures pratiques applicables (MPA) mentionnées par le comité d'experts sur l'incident du mont Polley. Il a remarqué que ni le protocole ni le guide de gestion des résidus miniers n'y font référence. Le groupe de travail recommande d'intégrer au *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* une section portant sur l'application des MTE et MPA ainsi que des directives expliquant comment déterminer ce qui constitue des MTE et MPA pour un établissement. Le groupe recommande également que ces concepts soient mentionnés à l'indicateur 2 du protocole.

Recommandation 7.3 : *Élaborer des définitions ou lignes directrices relatives à la gestion d'un changement d'ingénieur désigné et de propriété, et les intégrer à la section Gestion des changements du Guide de gestion des parcs à résidus miniers.*

La plupart des éléments relatifs à la gestion des changements du *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* portent sur les changements à la dynamique des parcs à résidus miniers. Le guide n'aborde toutefois pas la gestion des changements au chapitre de l'ingénieur désigné et de la propriété. Le groupe de travail recommande donc que les concepts de changement d'ingénieur désigné et de changement de propriété soient intégrés au guide.

Recommandation 7.4 : *Inclure un système de classement des non-conformités en fonction des risques et établir les répercussions correspondantes. Incorporer au Guide de gestion des parcs à résidus miniers des lignes directrices relatives à la méthodologie d'évaluation des risques.*

Le groupe de travail a discuté des non-conformités décelées dans le cadre du processus de vérification et d'évaluation. Il n'existe actuellement aucun système de classement officiel des non-conformités. Il revient au vérificateur de décider si une non-conformité est suffisamment importante pour entraîner un déclassement de la cote VDMD de cet indicateur. Il pourrait être pertinent de prendre en compte les risques et conséquences liés aux non-conformités.

Recommandation 7.5 : *Réviser et modifier, s'il y a lieu, le Guide de gestion des parcs à résidus miniers afin d'inclure des directives techniques portant plus précisément sur la sélection et la conception du site, y compris sur la détermination des objectifs et des critères de conception.*

Le deuxième indicateur a pour but de confirmer que les sociétés ont mis en œuvre un système de gestion des résidus conformément au plan directeur de gestion énoncé dans le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* de l'AMC. Le groupe de travail a conclu que le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* et l'indicateur constituent, dans les grandes lignes, des outils efficaces de mise en œuvre d'un système de gestion des résidus miniers. À cet égard, le groupe a examiné comment les systèmes de gestion des résidus pourraient être renforcés et améliorés. Bien que le protocole de gestion des résidus miniers et le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* fournissent des lignes directrices utiles, il serait opportun d'inclure des directives techniques plus précises. Le groupe de travail recommande donc que le guide soit révisé et modifié afin d'inclure des directives techniques concernant la sélection et la conception d'un site, de même que l'établissement d'objectifs et de critères de conception. S'il y a lieu, les directives techniques pourraient comprendre des renvois à des lignes directrices figurant dans des documents importants d'organismes comme l'Association canadienne des barrages, la Commission internationale des grands barrages, le programme de sécurité de barrage de BC Hydro.

COMMENT RÉDIGER UN MANUEL D'EXPLOITATION, D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE DES PARCS À RÉSIDUS MINIERES ET DES INSTALLATIONS DE GESTION DES EAUX

Recommandation 8.1 : *Modifier la section Planification et intervention d'urgence du guide afin de fournir des directives plus précises sur l'élaboration des plans d'intervention d'urgence et de réaction aux urgences.*

Comme pour le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers*, le groupe de travail a conclu que le guide de rédaction d'un manuel d'EES fournit des directives utiles et suffisamment détaillées. Le groupe de travail a toutefois noté certains aspects du guide qui pourraient être améliorés. Les modifications suggérées peuvent se résumer comme suit.

La conception, la construction, l'exploitation et la fermeture de parcs à résidus miniers sont assujetties à un large éventail d'exigences. Le guide de rédaction précise qu'un manuel d'EES « doit faire référence aux exigences réglementaires et, pour agir avec diligence raisonnable, définir des mesures de rendement qui prouvent que les exigences réglementaires sont respectées ». Pour renforcer cet aspect des manuels d'EES, le groupe de travail recommande d'exiger la tenue d'un registre complet des engagements réglementaires. Il importe de souligner toutefois que, outre les engagements réglementaires, des engagements en matière de gestion des résidus sont également pris envers les communautés d'intérêts. L'ensemble de ces engagements de même que tout autre engagement dont la société est légalement et moralement responsable devraient figurer au registre. Celui-ci devrait être intégré au schéma de surveillance du guide de rédaction d'un manuel d'EES.

Le guide de rédaction d'un manuel d'EES comprend des exigences relatives aux plans d'intervention d'urgence et de réaction aux urgences. Le groupe de travail est toutefois d'avis que les exigences actuelles doivent être modifiées afin de préciser plus clairement ce que doivent comprendre ces plans.

Ces modifications sont tout particulièrement pertinentes parce que la capacité de réagir aux urgences avant qu'elles ne deviennent catastrophiques est un élément clé de la prévention de défaillances.

Les préoccupations du groupe de travail eut égard aux exigences en matière de plans d'intervention et de réaction sont d'autant plus importantes que ses membres considèrent qu'elles constituent souvent un point faible des manuels d'EES. Les plans d'intervention et de réaction devraient être fondés sur une évaluation des risques, mais le guide de rédaction ne précise pas actuellement ce lien. Une évaluation des risques devrait être ajoutée au guide et celle-ci devrait prendre en compte les modes de défaillance de même que les conséquences en cas de défaillance.

La section Planification et intervention d'urgence devrait comprendre des directives sur la mise à l'essai et l'évaluation des plans d'intervention et de réaction. Un indicateur définissant ce qui constitue un essai ou un résultat d'essai adéquat devrait être ajouté. De plus, la participation de personnes à l'externe (p. ex. communauté locale, experts en la matière) aux essais devrait être encouragée, ce qui contribuerait à rehausser la confiance du public.

Recommandation 8.2 : *Modifier les sections du guide de rédaction des manuels d'EES indiquant que toutes les exigences réglementaires doivent être énumérées afin d'inclure tous les engagements communautaires et exiger que la liste soit rendue publique.*

Le guide stipule actuellement que toutes les exigences réglementaires doivent être énumérées. Les engagements pris envers les communautés autochtones et d'autres CI en vertu d'ententes diverses sont de plus en plus courants et devraient être traités avec autant de rigueur que les exigences réglementaires. Le groupe de travail recommande donc que cette exigence soit modifiée afin de s'appliquer également aux engagements communautaires. Qui plus est, comme ces engagements sont pris envers des communautés, ils devraient être rendus publics au cas où un membre d'une communauté souhaiterait en obtenir la liste.

Recommandation 8.3 : *Intégrer au guide une exigence selon laquelle toutes les communautés susceptibles d'être directement touchées par une défaillance participent à l'élaboration des plans d'intervention d'urgence et de réaction aux urgences, y compris à des simulations.*

Afin d'atteindre l'objectif zéro défaillance majeure, les sociétés doivent être prêtes à faire face à une défaillance et à réagir adéquatement le cas échéant. Cet aspect est clairement pris en compte dans les exigences relatives à l'élaboration des plans d'intervention et de réaction. Le groupe de travail a toutefois noté le besoin pour les communautés susceptibles d'être directement touchées par une défaillance de participer à l'élaboration et à la mise à jour des plans et, si nécessaire, à leur mise en œuvre. Le groupe de travail recommande donc que l'indicateur soit renforcé en favorisant la participation de ces communautés à l'élaboration et à la vérification des plans. Ce changement rassurerait la communauté et rehausserait la confiance qu'elle a dans la capacité de la société à prendre les mesures requises pour faire face à une défaillance. De plus, la communauté serait informée des mesures qu'elle doit elle aussi prendre pour s'y préparer.

4. ENGAGEMENT DES AUTOCHTONES ET COMMUNAUTÉS D'INTÉRÊTS

Recommandation 9.1 : *Regrouper tous les aspects relatifs à l'engagement communautaire des guides et indicateurs en un seul indicateur permettant d'évaluer l'engagement des Autochtones et des communautés d'intérêts (CI). L'indicateur doit être adaptable en fonction des priorités et préoccupations de chaque communauté.*

Critères de niveau A proposés pour le nouvel indicateur Engagement des communautés d'intérêts à ajouter au protocole d'évaluation du rendement de la gestion des résidus miniers

Objectif

Démontrer que des efforts ont été déployés pour identifier les communautés d'intérêts, y compris les communautés autochtones, qui sont ou semblent être touchées par la gestion des parcs à résidus miniers ou qui portent un intérêt réel aux activités de gestion des résidus et au rendement en la matière. Pour ce faire, il importe de comprendre leurs points de vue, de les informer de façon transparente des activités et du rendement de l'entreprise, d'engager le dialogue avec elles sur des questions liées aux résidus miniers qui les touchent et de les inviter à contribuer à la recherche de solutions (mesures d'atténuation ou autres).

Engagement des CI en matière de gestion des résidus miniers — CRITÈRES D'ÉVALUATION

Niveau	Critère
A	<p>Un système documenté est en place pour identifier les CI concernées, renforcer leurs capacités et favoriser leur participation aux questions relatives à la gestion des résidus miniers, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Un processus d'identification des CI concernées ou intéressées par la gestion des résidus miniers, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> les communautés entretenant des relations d'affaires avec la société minière; <input type="checkbox"/> les communautés autochtones; <input type="checkbox"/> les communautés situées dans la zone géographique touchée en cas de défaillance d'un parc à résidus miniers; <input type="checkbox"/> les communautés dont les intérêts sont liés au parc à résidus miniers; <input type="checkbox"/> Un processus permettant de cerner les besoins de renforcement des connaissances en matière de gestion des résidus miniers des CI concernées ou intéressées par la gestion des résidus, et permettant de favoriser l'engagement. <input type="checkbox"/> Une collaboration avec les CI identifiées afin d'établir des forums ou protocoles de communications efficaces sur les questions de gestion des résidus. <input type="checkbox"/> Un processus de collaboration avec les CI visant à définir les enjeux relatifs au cycle de vie complet des résidus.

FAQ – Quels types de renseignements sur les résidus les communautés désirent-elles obtenir des sociétés?

Chaque communauté est unique et a une vision qui lui est propre des aspects de la gestion des résidus et des parcs à résidus miniers dont elle souhaite traiter avec une société. La liste ci-dessous présente des éléments associés aux parcs à résidus miniers que les communautés pourraient désirer inclure dans leur engagement avec les sociétés. Sachez que cette liste n'est pas exhaustive et que l'indicateur a pour but de permettre aux communautés et sociétés de cerner de concert les questions relatives à l'engagement.

- Des renseignements de base sur les résidus (p. ex. le contenu des résidus, la sélection du site, la conception, etc.)
- Les risques et conséquences potentiels définis par l'évaluation des risques ainsi que la procédure de gestion et d'atténuation de ces risques à l'établissement
- Les résultats des révisions annuelles des systèmes de gestion de résidus, et plus particulièrement concernant la détermination et le statut des mesures prises pour corriger les anomalies
- La politique de gestion des résidus de la société et sa mise en œuvre à l'établissement
- Le système de gestion des résidus miniers et sa mise en œuvre, y compris le manuel d'EES et le registre des exigences réglementaires et de l'ensemble des autres engagements

- Les plans de préparation et d'intervention en situation d'urgence
- Le processus de vérification, les conclusions et les mesures correctives

Durant l'examen des cinq indicateurs du protocole de gestion des résidus, le groupe de travail a longuement discuté de la place actuellement accordée à l'engagement des Autochtones et des CI dans les indicateurs. Ces discussions ont mené à d'importantes conclusions visant à améliorer la façon dont les sociétés traitent les enjeux liés aux résidus avec les communautés de même que le type d'enjeux abordés dans le cadre de ces relations.

Le groupe de travail est d'avis que le protocole contient beaucoup de répétitions concernant l'engagement des Autochtones et des CI, mais que les questions de prime importance pour les CI (p. ex. les plans de préparation et d'intervention en situation d'urgence) ne sont pas adéquatement hiérarchisées. Le protocole se concentre plutôt sur l'engagement envers la politique et le système de gestion. Les divers aspects de l'engagement des Autochtones et des CI sont éparpillés dans le protocole, sans objectif clair. Les exigences seraient plus claires et efficaces si elles étaient regroupées en un seul indicateur.

Même si un indicateur d'évaluation de l'engagement des Autochtones et des CI permettrait d'adopter une approche plus globale et constructive, le protocole doit néanmoins établir un juste équilibre entre le caractère normatif et l'adaptabilité en fonction du site. Si un indicateur distinct d'évaluation de l'engagement des Autochtones et des CI est élaboré, le groupe de travail propose les critères de niveau A indiqués dans la recommandation ci-dessus.

Le groupe de travail a également déterminé la nécessité de clarifier les directives d'identification des CI. Les communautés autres que les Autochtones ne sont pas bien définies et risquent donc d'être omises. L'identification des CI est abordée dans le protocole de relations avec les Autochtones et les collectivités, mais pourrait être renforcée dans le protocole d'évaluation du rendement de la gestion des résidus ou dans le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers*, surtout en ce qui a trait aux CI concernées par la gestion des résidus. Le groupe de travail a souligné que « la communication avec les Autochtones et les CI » et « l'engagement » sont des notions distinctes. Pour favoriser un engagement significatif, les sociétés doivent contribuer au renforcement des capacités.

Les entreprises doivent également faire preuve de plus de transparence à propos de leur processus d'identification des CI. Elles pourraient par exemple définir dans un rapport public comment elles ont identifié les CI. Cette option offrirait ainsi un mécanisme de rétroaction et les communautés non identifiées pourraient alors mettre en question leur omission.

5. AUTRES RECOMMANDATIONS

Le groupe de travail a formulé d'autres recommandations, en plus des recommandations prioritaires. Elles sont les suivantes.

INDICATEUR 1 : ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERES ET DE L'ÉNONCÉ DES ENGAGEMENTS

Recommandation 1.3 : *Inclure un critère selon lequel la politique doit être communiquée à l'ensemble des employés.*

Les recommandations prioritaires relatives à l'indicateur 1 visent à s'assurer que les personnes directement ou indirectement responsables de la sécurité des parcs à résidus miniers comprennent bien la politique de l'entreprise en la matière. Le groupe de travail considère que l'entreprise doit informer non seulement les personnes responsables, mais également l'ensemble des employés, qu'elle dispose d'une politique de gestion des résidus miniers. Elle doit en outre s'assurer que son contenu est compris par tous.

INDICATEUR 2 : MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERES

Recommandation 2.2 : *Modifier l'indicateur 2 afin d'indiquer clairement que l'enquête sur place de même que la sélection, la conception, la construction, l'exploitation, la fermeture et le suivi postfermeture des parcs à résidus miniers doivent être menés conformément au Guide de gestion des parcs à résidus miniers.*

Le groupe de travail reconnaît qu'il ne suffit pas d'avoir mis en œuvre un système de gestion des résidus au stade opérationnel (comme l'exige actuellement l'indicateur 2) pour garantir une gestion sécuritaire des parcs à résidus miniers. Il a été souligné que ces systèmes doivent demeurer en place pendant tout le cycle de vie du parc à résidus miniers. Le groupe de travail recommande donc que les critères du niveau A de l'indicateur 2 soient modifiés afin d'indiquer que des systèmes de gestion conformes aux exigences du *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* doivent être mis en œuvre aux phases de sélection, conception, construction, fermeture et de suivi postfermeture, afin de refléter les listes de vérification du guide.

Recommandation 2.3 : *Ajouter le suivi postfermeture à la section 9 Liste de vérification – Démantèlement et fermeture d'un parc à résidus.*

Bien que le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* utilise les termes « démantèlement » et « fermeture » pour qualifier ce qui se passe après la fermeture d'un parc, des activités de gestion doivent la plupart du temps se poursuivre après la fermeture du parc afin d'en assurer la sécurité. Le groupe de travail recommande de modifier la terminologie afin de parler de « fermeture » et de « suivi postfermeture ».

Recommandation 2.4 : *Préciser clairement que le cycle de vérification ou d'évaluation interne et externe doit être d'au moins trois ans.*

Même si en pratique les vérifications et évaluations sont réalisées au moins tous les trois ans pour les niveaux AA et AAA, cette fréquence n'est pas clairement précisée. Le groupe de travail considère la fréquence comme suffisante, mais recommande qu'elle soit précisée dans le protocole.

Recommandation 2.5 : *Intégrer à la FAQ les définitions de « vérification » et « évaluation » du Guide de vérification et d'évaluation de la gestion des parcs à résidus miniers.*

En lien avec la recommandation 2.2, le groupe de travail a noté que la distinction entre vérification et évaluation est mieux définie dans le *Guide de vérification et d'évaluation de la gestion des parcs à résidus miniers* qu'à la question 5 de la FAQ. Le groupe recommande donc que les définitions du guide de vérification soient intégrées à la question 5 de la FAQ.

Le texte de la question 5 est actuellement le suivant :

Qu'est-ce qu'une vérification ou évaluation?

Une vérification ou évaluation d'installation de gestion des résidus miniers est entreprise pour en démontrer la conformité avec les directives énoncées dans le Guide de gestion des parcs à résidus miniers de l'AMC et les normes recommandées dans l'ébauche du Guide de vérification des parcs à résidus miniers de l'AMC. Elle est menée par une équipe qui, même si ses membres sont des employés de l'entreprise, est en mesure d'être indépendante, impartiale et objective en regard du site d'exploitation ou de l'établissement faisant l'objet de la vérification ou de l'évaluation.

Cette vérification ne doit pas être confondue avec le système de vérification décrit dans les protocoles d'évaluation VDMD, lequel consiste en grande partie en un exercice en salle dans le cadre duquel on vérifie la cote de rendement auto-attribuée par un établissement ou une compagnie en regard d'un indicateur donné. La vérification VDMD n'est pas l'équivalent d'une vérification ou évaluation de la gestion du parc à résidus miniers décrite dans le paragraphe précédent.

Le *Guide de vérification des parcs à résidus miniers* de l'AMC définit la vérification et l'évaluation comme suit :

*Une **vérification** est l'examen en règle, systématique et documenté de la conformité d'une société ou d'un parc à résidus avec des critères explicites, convenus et réglementaires, qui constituent souvent des exigences stipulées dans la loi ou la réglementation soit, dans le cas de ce Guide, le plan directeur de gestion des résidus de l'AMC. La vérification cherche à évaluer et à faire état de la conformité ou de la non-conformité en regard des critères établis, d'après la collecte et la documentation systématiques des données probantes. La vérification ne relève pas de l'opinion, et elle vise ni à cerner la cause fondamentale des lacunes ni à évaluer l'efficacité du système de gestion.*

*L'**évaluation** va au-delà de la mesure du rendement en regard des critères établis (vérification), de manière à intégrer un jugement professionnel sur l'efficacité, la mise en œuvre, l'application*

et le maintien d'un système de gestion. L'évaluation repose sur le souci de la qualité de la conception du système et de la mise en œuvre du processus de gestion. Elle permet de relever les lacunes du système et d'en déterminer les causes fondamentales en vue d'améliorer le processus.

INDICATEUR 3 : DÉLÉGATION DE LA RESPONSABILITÉ DE LA GESTION DES RÉSIDUS ET DE L'OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES AU NIVEAU DE LA DIRECTION

Recommandation 3.1 : *Élaborer des lignes directrices sur la mise en œuvre de mécanismes de révision indépendante.*

En s'appuyant sur la recommandation 7.1, le groupe de travail a remarqué que le rôle et l'efficacité du mécanisme de révision indépendante dépendent entièrement du mandat formulé par l'entreprise. Le groupe recommande donc qu'une directive précisant la portée et le mandat de ce mécanisme soit élaborée. La directive devrait également préciser le lien entre le mécanisme de révision indépendante et le Conseil d'administration et si le mandat doit émaner de ce dernier.

Recommandation 3.2 : *Préciser le rôle du dirigeant responsable et déterminer les mesures qui doivent être prises pour s'acquitter de ses responsabilités, notamment :*

- examiner les résultats de l'évaluation des risques;*
- garantir la conformité réglementaire;*
- approuver le manuel d'EES.*

Le groupe de travail est d'avis que la délégation de la responsabilité à un membre de la direction (comme requis actuellement par l'indicateur) est essentielle, mais recommande que la formulation de cette exigence soit renforcée afin de déterminer les mesures à prendre pour s'acquitter de cette responsabilité.

GUIDE DE GESTION DES PARCS À RÉSIDUS MINIERS

Recommandation 7.6 : *Les changements suivants doivent être apportés au guide :*

- 1. Inclure un énoncé précisant clairement que la sécurité des digues est de la plus haute importance et que l'objectif est de réduire à zéro les défaillances majeures des parcs à résidus miniers.*
- 2. Définir en termes simples la notion de « saine pratique d'ingénierie ».*
- 3. Modifier le Guide de gestion des parcs à résidus miniers de sorte à faciliter la vérification de son respect.*
- 4. Inclure le rôle de vérification et d'évaluation dans la boîte Suivi Correctifs de la figure 1 : Éléments du plan directeur de gestion des résidus.*

Le groupe de travail recommande d'apporter des changements afin de préciser et renforcer d'autres aspects du guide. Les modifications suggérées peuvent se résumer comme suit.

Le plan directeur de gestion des résidus miniers devrait indiquer clairement que l'objectif est de réduire à zéro les défaillances majeures des parcs à résidus miniers. Cet objectif est conforme aux objectifs de sécurité de l'industrie et le même traitement devrait s'appliquer aux résidus miniers.

Le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* utilise le terme « saine pratique d'ingénierie », sans le définir. Le concept de « saine pratique d'ingénierie » devrait être défini de même que les normes en la matière.

Le groupe de travail a noté que l'indicateur 1 du protocole de gestion des résidus exige qu'une politique en matière de gestion de résidus soit élaborée conformément à la section 2.1 du guide. Il considère toutefois que cette section n'est pas assez claire en ce qui a trait à l'aspect vérification. Qui plus est, le groupe de travail est d'avis que le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* doit être réorganisé dans son ensemble afin de clarifier en quoi consiste le processus de vérification.

Le plan directeur de gestion des résidus miniers doit préciser plus clairement que la vérification et l'évaluation constituent un processus distinct des examens annuels de la sécurité des digues et revues techniques. Le plan directeur parle plus particulièrement de suivi et correctifs, qui doivent être considérés comme des activités permanentes, mais ne parle pas de vérification et d'évaluation, qui sont des activités plus isolées. Le groupe de travail a également discuté de la nécessité d'intégrer à la figure 1 le profil de risque des digues au cours de la durée de vie des parcs à résidus miniers ainsi que de mettre davantage d'accent sur le rendement et les résultats.

COMMENT RÉDIGER UN MANUEL D'EXPLOITATION, D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE DES PARCS À RÉSIDUS MINIERES ET DES INSTALLATIONS DE GESTION DES EAUX

Recommandation 8.4 : *Intégrer à l'exigence du chapitre 2 relative à l'évaluation des manuels d'EES (dernier paragraphe de la page 2-2) une directive précisant ce que devrait comprendre l'évaluation et à quelle fréquence elle doit être réalisée.*

Le groupe de travail suggère que la section 2-2 soit modifiée afin d'indiquer plus clairement ce que doit comporter l'évaluation d'un manuel d'EES. Elle pourrait préciser les exigences, par exemple à quel moment les révisions complètes doivent être réalisées et comment les parcs à résidus miniers fermés doivent être inclus.

GUIDE DE VÉRIFICATION ET D'ÉVALUATION DE LA GESTION DES PARCS À RÉSIDUS MINIERES

Recommandation 10.1 : *Réviser le guide afin d'établir un lien plus clair avec les listes de vérification du Guide de gestion des parcs à résidus miniers.*

Le groupe de travail n'a formulé qu'une seule recommandation au sujet du guide de vérification. Le groupe a remarqué que le lien entre les protocoles de vérification et d'évaluation du guide, et le protocole d'évaluation du rendement de la gestion des résidus, le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* et le guide de rédaction des manuels d'EES n'est pas aussi solide qu'il devrait l'être. Le groupe de travail croit qu'une révision du guide visant à renforcer le lien avec les listes de vérification des

chapitres 6 à 9 du *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* contribuerait à améliorer la transparence, la rigueur et la facilité de compréhension du processus de vérification et d'évaluation.

6. CONCLUSION

Le groupe de travail considère avoir réalisé un examen complet et approfondi grâce à un processus solide et bien organisé. Les membres du groupe ont étudié chaque indicateur du protocole d'évaluation du rendement de la gestion des résidus miniers (y compris les exigences de chaque niveau), les guides de gestion des résidus connexes de l'AMC ainsi que la foire aux questions du protocole. Le groupe a également examiné des questions transversales qui s'appliquent à l'ensemble des indicateurs.

Le groupe de travail a conclu que le système de gestion des résidus miniers de l'initiative VDMD est à la fois robuste et complet. Si les composants de l'initiative VDMD sont appliqués avec une interprétation la plus large possible des exigences, le groupe de travail croit que l'environnement et la sécurité du public seront adéquatement protégés. Le groupe de travail a néanmoins cerné des cas où le protocole de gestion des résidus pourrait être clarifié et renforcé, puis formulé les recommandations ci-dessus à ce propos.

Le groupe de travail considère ces recommandations comme une étape de l'évolution de l'initiative VDMD vers l'adoption de normes encore plus rigoureuses. La mise en œuvre de ces recommandations contribuera à réduire à zéro les risques de défaillance des parcs à résidus miniers. Le groupe de travail espère sincèrement que le Conseil d'administration de l'AMC tiendra pleinement compte de ces recommandations et agira aussi rapidement et exhaustivement que possible.

Le groupe de travail estime que les parties externes, notamment les organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux de réglementation, les peuples autochtones et les communautés d'intérêts concernées, ont le besoin et le droit de connaître les progrès réalisés par l'AMC relativement à la mise en œuvre des recommandations. Pour ce faire, le groupe de travail espère que l'AMC élaborera et publiera un plan d'action pour donner suite aux conclusions du présent rapport qu'elle diffusera des mises à jour périodiques sur l'avancement de l'application du plan. Le groupe de travail croit qu'il s'agit là de la seule façon de préserver la confiance du public envers l'efficacité de l'initiative VDMD.

Le groupe de travail est conscient que la relation entre les sociétés minières et les diverses parties externes intéressées est appelée à jouer un rôle de plus en plus important. On utilise souvent le terme acceptabilité sociale pour décrire la relation en vertu de laquelle les personnes susceptibles d'être touchées par une initiative particulière peuvent avoir et auront la capacité d'en déterminer l'issue. Si elle est adéquatement mise en œuvre et expliquée, l'initiative VDMD peut et devrait contribuer à donner au public l'assurance que l'entreprise fait ce qu'il faut pour protéger l'environnement et la sécurité publique. Ces recommandations devraient donc contribuer à améliorer et renforcer cette relation.

Le groupe de travail sait que l'initiative VDMD doit s'intégrer au système canadien de réglementation des activités minières, qui comprend les processus provinciaux, territoriaux et fédéral d'évaluation environnementale et d'approbation ainsi que la surveillance réglementaire pendant tout le cycle de vie minier. Le groupe de travail est d'avis qu'en adhérant intégralement à l'initiative VDMD, une société fait preuve d'un engagement ferme envers la sécurité publique et environnementale en plus de favoriser un

rendement exemplaire. Le groupe de travail demande aux organismes de réglementation de reconnaître explicitement cet engagement et d'en tenir compte dans le cadre du processus d'examen et d'approbation d'un projet de même que pour confirmer le respect des exigences réglementaires.

La mise en œuvre de ces recommandations ne sera pas gratuite, mais les avantages découlant d'une confiance accrue du public envers la sécurité opérationnelle compenseront largement son coût à long terme. Le groupe de travail considère donc ces recommandations comme un investissement positif dans le succès futur des sociétés minières canadiennes au pays et à l'étranger.

Un outil pour l'évaluation du rendement de la gestion des résidus miniers

INTRODUCTION

L'Association minière du Canada a lancé l'initiative *Vers le développement minier durable* (VDMD) en 2004 afin de rehausser la réputation de l'industrie en améliorant son rendement. Les sociétés membres de l'AMC adhèrent aux principes directeurs de l'initiative, lesquels constituent un ensemble d'engagements visant tous les aspects du rendement de notre industrie.

Les principes directeurs de l'initiative sont étayés par des indicateurs précis en regard desquels les sociétés membres font état de leur rendement depuis 2004. Ces indicateurs sont conçus pour permettre de jauger le rendement actuel de l'industrie dans des domaines clés et faire ressortir les mesures qui pourraient être prises pour l'améliorer. À ce jour, des indicateurs de rendement ont été élaborés pour la gestion des résidus miniers, la gestion de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, les relations avec les Autochtones et les collectivités, la planification de la gestion de crises et la gestion de la conservation de la biodiversité.

Le présent document est un outil conçu pour aider les sociétés à évaluer la norme qu'elles s'emploient à mettre en œuvre dans leurs établissements relativement à la gestion des résidus miniers, conformément aux indicateurs de rendement de l'initiative VDMD, élaborés pour les résidus miniers. Cet outil permet d'isoler les indicateurs clés du rendement et de suivre les progrès des améliorations pour chaque indicateur d'année en année. L'utilisation de ce protocole permet aussi d'accroître l'uniformité des évaluations réalisées par l'ensemble des sociétés. De plus, cet outil a été conçu pour permettre la vérification externe du rendement des sociétés, conformément au système de vérification de l'initiative et à l'engagement pris à l'égard de la transparence et de l'obligation de rendre des comptes.

ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

Au fil des années, L'Association minière du Canada a accordé une grande importance au dossier de la gestion des résidus miniers, d'abord par l'entremise d'un groupe de travail de la direction, puis par le biais du Groupe de travail sur les stériles. Cette attention diligente a mené à l'élaboration et à la publication du *Guide de gestion des parcs à résidus miniers*; du guide intitulé *Comment rédiger un manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux*; et du *Guide de vérification de la gestion des parcs à résidus miniers*. Ces efforts démontrent que L'Association minière du Canada reconnaît pleinement le risque que posent les parcs à résidus miniers et l'importance de s'assurer que ces installations sont gérées de manière responsable sur le plan environnemental. Ce protocole d'évaluation a pour but de guider les sociétés membres de l'AMC dans l'évaluation de leur rendement en matière de gestion des résidus miniers par rapport aux indicateurs de l'initiative VDMD. Il définit les attentes générales de l'AMC relativement à la façon dont ses membres gèrent les résidus

QU'EST-CE QU'UN PARC À RÉSIDUS MINIERS?

Selon le Guide de gestion des parcs à résidus miniers de l'AMC, les parcs à résidus miniers comprennent toutes les structures, composantes, installations et dépendances servant au confinement des résidus miniers, y compris, sans toutefois y être limitées, les barrages, les ouvrages d'évacuation, les structures de décantation et autres structures de contrôle et de traitement des eaux, ainsi que les conduites servant à la gestion des résidus miniers.

miniers à l'appui de l'initiative VDMD. Ce protocole d'évaluation devrait aussi :

- Aider les sociétés membres à développer leur capacité de surveiller et d'améliorer leur rendement;
- Donner foi aux résultats déclarés par l'entreprise.

L'application de ce protocole d'évaluation bénéficiera d'une expertise à la fois en matière de vérification et d'évaluation de systèmes de gestion, de même qu'en exploitation minière et en gestion des résidus miniers.

Bien que ce protocole d'évaluation donnera une indication du degré de mise en œuvre des systèmes de gestion des résidus miniers à l'appui de l'initiative VDMD, il ne fournira pas, à lui seul, une mesure de la stabilité et ne garantira pas la sûreté des installations de gestion des résidus miniers.

INDICATEURS DE RENDEMENT

Cinq indicateurs de rendement ont été établis.

1. Politique de gestion des résidus miniers et énoncé des engagements
2. Système de gestion des résidus miniers
3. Délégation de la responsabilité de la gestion des résidus miniers et de l'obligation de rendre des comptes
4. Examen annuel de la gestion des résidus miniers
5. Manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance (EES)

On suppose d'emblée que tous les membres de l'AMC se conforment à toutes les exigences légales et réglementaires.

Cinq niveaux de rendement ont été établis pour chacun des indicateurs. Des critères définissent plus précisément chaque niveau de rendement, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DE LA GESTION DES RÉSIDUS MINIERES	
NIVEAU	CRITÈRE
C	Aucun système n'est en place; les interventions ont tendance à être réactives; des procédures existent peut-être, mais ne sont pas intégrées aux politiques et systèmes de gestion
B	Des procédures existent, mais ne sont pas entièrement uniformisées ou documentées; des systèmes/processus sont prévus et en voie d'élaboration
A	Des systèmes/processus ont été élaborés et mis en œuvre conformément au cadre de gestion des résidus miniers énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC
AA	Les systèmes/processus ont été formellement vérifiés par une vérification ou une évaluation interne indépendante
AAA	Excellence et leadership démontrés par la validation découlant d'une vérification ou

d'une évaluation externe indépendante

Les critères spécifiques pour chaque indicateur de rendement sont définis dans les tableaux qui suivent, permettant à l'évaluateur de déterminer le niveau de rendement approprié (niveaux C à AAA).

L'évaluateur doit garder à l'esprit que les cinq indicateurs se complètent les uns les autres. À ce titre, l'amélioration du rendement pour un indicateur peut dépendre et/ou coïncider avec l'amélioration du rendement en regard d'un autre indicateur. Par exemple, un établissement ne peut obtenir une cote de rendement de niveau A pour son *Système de gestion des résidus miniers* s'il n'a pas obtenu une cote minimum de niveau A pour sa *Politique de gestion des résidus miniers*.

L'évaluateur doit choisir le niveau qui correspond le plus exactement à la situation de l'établissement. Un seul niveau (c.-à-d. une seule cote de rendement) peut être choisi pour chaque indicateur, et la cote ne peut être attribuée que si tous les critères du niveau et de tous les niveaux précédents ont été remplis.

Si un élément ou un indicateur de rendement n'est pas pertinent dans le contexte d'un établissement donné, le répondant doit indiquer S.O. (sans objet) en regard de cet élément.

Chaque société membre de l'AMC doit viser, à tout le moins, une cote de rendement uniforme de A pour l'évaluation VDMD de la gestion des résidus miniers et, une fois cet objectif atteint, travailler en vue de la démonstration de ces pratiques exemplaires par la vérification ou l'évaluation interne et/ou externe du rendement (niveaux AA et AAA).

ÉVALUATIONS À L'ÉCHELLE DE L'ÉTABLISSEMENT

On s'attend à ce que les répondants produisent des évaluations à l'échelle de leur établissement pour chacun des indicateurs pertinents.

À ce titre, on s'attend à ce que les sociétés réalisent une évaluation et soumettent un rapport sur la gestion des résidus miniers pour chacune de leurs unités fonctionnelles ou chacun de leurs établissements. On reconnaît par ailleurs que les sociétés ne catégorisent pas forcément leurs établissements de la même façon.

Le rapport à l'échelle de l'établissement est considéré comme la méthode d'évaluation du rendement la plus fiable, la plus informative et la plus utile. La base de données en ligne sur le rendement relatif au programme VDMD a été conçue pour faciliter l'évaluation établissement par établissement.

PROCESSUS D'ÉVALUATION

Il est recommandé que l'évaluation soit réalisée au moyen d'un processus d'entrevues, de discussions et d'examen documentaires, en consultant le personnel pertinent affecté à la gestion, aux opérations et aux questions environnementales de chaque site. Un certain degré d'expertise en vérification et en évaluation de systèmes, ainsi que des connaissances et une expérience pertinentes relativement aux aspects techniques de l'exploitation minière et de la gestion des résidus miniers sont nécessaires à la bonne marche du processus.

Un seul niveau de rendement peut être attribué à chaque indicateur, la cote ne pouvant être accordée que si tous les critères du niveau en question et des niveaux précédents ont été remplis. Aucune cote partielle ne peut être attribuée (p. ex., B, AAA). Si un élément ou un indicateur de rendement n'est pas

pertinent à un établissement donné, l'évaluateur devrait indiquer S.O. (sans objet) en regard de cet élément ou indicateur.

On encourage la préparation d'un rapport pour chaque unité fonctionnelle distincte d'une entreprise. Plus précisément, si une unité fonctionnelle compte plus d'une installation de gestion des résidus miniers, les résultats peuvent être consignés dans un rapport d'évaluation VDMD à l'échelle de l'établissement.

Des politiques, programmes et ressources d'application générale sont souvent fournis ou renforcés à l'échelle de l'entreprise pour guider ou compléter les activités à l'échelle des établissements. L'évaluation du rendement de la gestion des résidus miniers à l'échelle des établissements devra donc tenir compte de ce fait.

Dans le cas d'une exploitation relevant de deux parties (p. ex., une coentreprise), on encourage les deux parties à discuter afin de déterminer laquelle devrait réaliser l'évaluation, et si l'évaluation devrait être menée conjointement ou séparément, de sorte que les résultats reflètent adéquatement les activités de chaque entreprise.

STRUCTURE DU PROTOCOLE D'ÉVALUATION

Pour chaque indicateur, le protocole comporte :

- Un énoncé d'objectif qui explique la raison d'être de l'indicateur
- Des critères d'évaluation pour chaque niveau de rendement
- Des lignes directrices complémentaires qui aident l'évaluateur à comprendre la portée générale de chaque indicateur et servent de cadre pour examiner la documentation et mener les entrevues nécessaires à l'évaluation du rendement de l'entreprise (ou de l'établissement);
- Une foire aux questions (FAQ) qui renferme un complément d'information, comme la définition des termes clés et des réponses aux questions couramment soulevées.

1. POLITIQUE DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERES ET ÉNONCÉ DES ENGAGEMENTS

Objectif :

Démontrer que l'entreprise a adopté une politique qui exprime son intention, ses engagements et ses principes en relation avec la gestion des résidus miniers à tous ses établissements.

<i>POLITIQUE DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERES ET ÉNONCÉ DES ENGAGEMENTS</i> <u>CRITÈRES D'ÉVALUATION</u>	
NIVEAU	CRITÈRES
C	Aucune politique formelle de gestion des résidus miniers et aucun engagement n'ont été élaborés. On présume que ces questions sont couvertes par les politiques générales de gestion du site, mais ces dernières ne traitent pas spécifiquement de la gestion des résidus miniers.
B	Une politique et des engagements sont en place, mais ne sont pas conformes au <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC; ou encore ces éléments sont en voie d'être adaptés en vue d'être conformes aux exigences du <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC.
A	Mise en œuvre effective : La documentation formelle de la politique et des engagements a été élaborée en consultation avec les communautés d'intérêts; ces documents sont conformes aux exigences énoncées dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC; les documents ont été avalisés par la haute direction, mis en œuvre et financés à partir d'un poste budgétaire.
AA²	Vérification ou évaluation interne : Vérification ou évaluation interne formelle indépendante attestant que la politique et les engagements relatifs à la gestion des résidus miniers sont conformes au <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC.
AAA	Vérification ou évaluation externe : Vérification ou évaluation externe formelle indépendante attestant que la politique et les engagements relatifs à la gestion des résidus miniers sont conformes au <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC.

2 Les résultats de la vérification ou de l'évaluation demeurent valides pendant un maximum de trois (A) ans, à condition que la compagnie produise une déclaration signée par le cadre supérieur responsable de la gestion des résidus miniers, étayée par des examens annuels du rendement, attestant que la mise en œuvre de l'indicateur de rendement en matière de gestion des résidus miniers a été maintenue ou améliorée dans l'intervalle.

POLITIQUE DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERES ET ÉNONCÉ DES ENGAGEMENTS
FOIRE AUX QUESTIONS

n°	FAQ	PAGE
1	Une politique en matière de gestion des résidus miniers doit-elle être formulée dans un document distinct?	Voir p. 48
2	Peut-on démontrer l'engagement à partir de la documentation de la compagnie?	Voir p. 48
3	Que signifie <i>consultation des CI</i> ?	Voir p. 48
5	Qu'est-ce qu'une <i>vérification</i> ou <i>évaluation</i> ?	Voir p. 49
6	Une compagnie peut-elle obtenir une cote de niveau AAA sur la foi d'une vérification ou d'une évaluation externe satisfaisante, et ce, sans avoir obtenu une cote de niveau AA à la vérification ou l'évaluation interne?	Voir p. 50
7	Qu'en est-il si une compagnie ou un établissement obtient un résultat de vérification ou d'évaluation révélant sa non-conformité au critère d'évaluation?	Voir p. 50
8	Qu'est-ce qu'une <i>communauté d'intérêts</i> (CI)?	Voir p. 50
9	Que signifie le mot <i>formel</i> ?	Voir p. 51
10	Que signifie le mot <i>effectif</i> ?	Voir p. 51
12	Que signifie <i>indépendante</i> ?	Voir p. 51
13	QUE SIGNIFIE L'OBLIGATION DE RENDRE COMPTE?	Voir p. 52
14	QUE SIGNIFIE LA RESPONSABILITE?	Voir p. 52

POLITIQUE DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS ET ÉNONCÉ DES ENGAGEMENTS
LIGNES DIRECTRICES COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre d'entrevues et d'analyses documentaires, vérifiez :

- Que l'entreprise a adopté et maintient une politique et des engagements en matière de gestion des résidus miniers conformes aux exigences énoncées dans le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers*.
- Que la politique et les engagements reflètent exactement les engagements et les vues de la haute direction en ce qui concerne le rendement attendu de la gestion des résidus miniers.
- Que des consultations ont été menées auprès des CI dans le cadre de l'élaboration et/ou de l'examen de la politique et des engagements.
- Que la politique et les engagements ont bel et bien été mis en œuvre, tel que démontré par l'affectation d'un budget et de ressources. Les gestionnaires et les employés semblent connaître la politique et les engagements et en comprendre l'intention fondamentale.
- Comment on s'y prend pour sensibiliser continuellement les gestionnaires et les employés à la politique et aux engagements au fil du temps, ainsi que les moyens précis que l'on prend pour arriver à cette fin.
- Que la politique et les engagements prévoient un programme d'examen soutenu et d'amélioration continue.
- Les processus de vérification ou d'évaluation qui sont en place pour assurer la conformité de la politique et des engagements aux exigences énoncées dans le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* de l'AMC.
- Si une vérification ou une évaluation interne ou externe de la politique et des engagements en matière de gestion des résidus miniers a été réalisée au cours des trois dernières années.

2. SYSTÈME DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

Objectifs :

Démontrer que l'entreprise s'est dotée d'un système de gestion des résidus miniers conforme au cadre de gestion énoncé dans le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* de l'AMC, offrant une structure systématique formelle pour évaluer les risques, établir les buts et objectifs, consulter les CI, mettre en œuvre des activités qui permettront d'atteindre ces buts, déléguer les responsabilités et établir les processus nécessaires pour assurer la gestion efficace des parcs à résidus miniers.

Système de gestion des résidus miniers	
<u>CRITÈRES D'ÉVALUATION</u>	
NIVEAU	CRITÈRES
C	Aucun système formel de gestion des résidus miniers n'a été élaboré ou mis en œuvre.
B	Un système de gestion des résidus miniers a été mis en œuvre, mais n'est pas conforme au cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC; ou Une analyse des lacunes des pratiques de gestion existantes par rapport au cadre de gestion des résidus miniers de l'AMC a été préparée. Un système de gestion des résidus miniers conforme au cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC est en voie d'élaboration.
A	Mise en œuvre effective : Un système de gestion des résidus miniers conforme au cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC a été élaboré et/ou examiné en consultation avec les CI et mis en œuvre.
AA³	Vérification ou évaluation interne : Vérification ou évaluation interne formelle indépendante attestant que la mise en œuvre du système de gestion des résidus miniers est conforme au cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC.
AAA	Vérification ou évaluation externe : Vérification ou évaluation externe formelle indépendante attestant que la mise en œuvre du système de gestion des résidus miniers est conforme au cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC.

³ Les résultats de la vérification ou de l'évaluation demeurent valides pendant un maximum de trois (A) ans, à condition que la compagnie produise une déclaration signée par le cadre supérieur responsable de la gestion des résidus miniers, étayée par des examens annuels du rendement, attestant que la mise en œuvre de l'indicateur de rendement en matière de gestion des résidus miniers a été maintenue ou améliorée dans l'intervalle.

SYSTÈME DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS
FOIRE AUX QUESTIONS

n°	FAQ	n° de PAGE
3	Que signifie la <i>consultation des CI</i> ?	Voir p. 48
4	Un établissement peut-il mettre en œuvre effectivement un système de gestion des résidus miniers sans être doté d'une politique de gestion des résidus miniers?	Voir p. 49
5	Qu'est-ce qu'une <i>vérification</i> ou <i>évaluation</i> ?	Voir p. 49
6	Une compagnie peut-elle obtenir une cote de niveau AAA sur la foi d'une vérification ou d'une évaluation externe satisfaisante, et ce, sans avoir obtenu une cote de niveau AA à la vérification ou l'évaluation interne?	Voir p. 50
7	Qu'en est-il si une compagnie ou un établissement obtient un résultat de vérification ou d'évaluation révélant sa non-conformité au critère d'évaluation?	Voir p. 50
8	Qu'est-ce qu'une <i>communauté d'intérêts</i> (CI)?	Voir p. 50
9	Que signifie le mot <i>formel</i> ?	Voir p. 51
10	Que signifie le mot <i>effectif</i> ?	Voir p. 51
11	Qu'est-ce qu'un <i>système</i> ?	Voir p. 51
12	Que signifie <i>indépendante</i> ?	Voir p. 51

SYSTÈME DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS
LIGNES DIRECTRICES COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre d'entrevues et d'analyses documentaires, vérifiez :

- Qu'un système de gestion des résidus miniers est en place et est conforme au cadre de gestion énoncé dans le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* de l'AMC.
- Que les CI ont été consultées dans le cadre de l'élaboration et/ou de l'examen du système de gestion des résidus miniers.
- Que le système de gestion des résidus miniers est examiné chaque année pour s'assurer qu'il demeure à jour et efficace, et que les résultats de ces examens sont communiqués à la haute direction.
- Quels processus de vérification ou d'évaluation sont en place pour assurer la conformité du système de gestion des résidus miniers avec le cadre de gestion énoncé dans le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* de l'AMC.
- Si une vérification ou une évaluation interne ou externe du système de gestion des résidus miniers a été réalisée au cours des trois dernières années.

3. DÉLÉGATION DE LA RESPONSABILITÉ DE LA GESTION DES RÉSIDUS MINIERES ET DE L'OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Objectifs :

La responsabilité et l'obligation de rendre des comptes au niveau de la direction sont essentielles pour souligner l'importance des installations de gestion des résidus miniers dans nos activités et mettre en relief les incidences négatives des mauvaises pratiques de gestion des résidus miniers sur l'environnement et sur notre réputation. Cet indicateur vise à confirmer que l'entreprise a délégué la responsabilité générale du rendement de la gestion des résidus miniers à un cadre supérieur (P.D.G. ou directeur de l'exploitation) pour veiller à ce qu'une structure de gestion adéquate soit en place pour offrir la certitude à l'entreprise et aux CI que les résidus miniers sont gérés de façon responsable. On s'attend à ce que le cadre supérieur délègue la responsabilité de la gestion des résidus miniers, les questions budgétaires et autres fonctions liées aux résidus miniers au personnel de gestion des opérations et/ou de gestion de l'entreprise et conserve la responsabilité ultime de la gestion des résidus miniers et des résultats qui en découlent.

<i>DÉLÉGATION DE LA RESPONSABILITÉ DE LA GESTION DES RÉSIDUS MINIERES ET DE L'OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES</i> <u>CRITÈRES D'ÉVALUATION</u>	
NIVEAU	CRITÈRES
C	Aucune responsabilité n'est formellement déléguée à un cadre supérieur. Aucune délégation formelle de responsabilité pour les questions et le rendement de la gestion des résidus miniers n'est en place.
B	Délégation formelle de la responsabilité à un cadre supérieur. Aucune délégation formelle de responsabilité pour les questions et le rendement de la gestion des résidus miniers n'est en place.
A	Mise en œuvre effective : Délégation formelle de la responsabilité à un cadre supérieur. Imputabilité, autorité budgétaire, responsabilité de la mise en œuvre et obligation de rendre des comptes sur le système de gestion des résidus miniers déléguées formellement au personnel de gestion des opérations et/ou de gestion de l'entreprise, en conformité avec le cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC.
AA⁴	Vérification ou évaluation interne : Vérification ou évaluation interne formelle indépendante : <ul style="list-style-type: none"> ■ de la délégation de responsabilité et d'obligation de rendre des comptes à un cadre supérieur; et ■ que la responsabilité, l'autorité budgétaire et l'obligation de rendre des comptes

⁴ Les résultats de la vérification ou de l'évaluation demeurent valides pendant un maximum de trois (A) ans, à condition que la compagnie produise une déclaration signée par le cadre supérieur responsable de la gestion des résidus miniers, étayée par des examens annuels du rendement attestant que la mise en œuvre de l'indicateur de rendement en matière de gestion des résidus miniers a été maintenue ou améliorée dans l'intervalle.

	relativement au système de gestion des résidus miniers ont été déléguées formellement au personnel de gestion des opérations et/ou de gestion de l'entreprise, en conformité avec le cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC.
AAA⁵	<p>Vérification ou évaluation externe : Vérification ou évaluation externe formelle indépendante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ de la délégation de la responsabilité et de l'obligation de rendre des comptes à un cadre supérieur; et ■ que la responsabilité, l'autorité budgétaire et l'obligation de rendre des comptes relativement au système de gestion des résidus miniers ont été déléguées formellement au personnel de gestion des opérations et/ou de gestion de l'entreprise, en conformité avec le cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC.

DÉLÉGATION DE LA RESPONSABILITÉ DE LA GESTION DES RÉSIDUS MINIERES ET DE L'OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES
FOIRE AUX QUESTIONS

n°	FAQ	PAGE
5	Qu'est-ce qu'une <i>vérification</i> ou <i>évaluation</i> ?	Voir p. 49
6	Une compagnie peut-elle obtenir une cote de niveau AAA sur la foi d'une vérification ou d'une évaluation externe satisfaisante, et ce, sans avoir obtenu une cote de niveau AA à la vérification ou l'évaluation interne?	Voir p. 50
7	Qu'en est-il si une compagnie ou un établissement obtient un résultat de vérification ou d'évaluation révélant sa non-conformité au critère d'évaluation?	Voir p. 50
9	Que signifie le mot <i>formel</i> ?	Voir p. 51
10	Que signifie le mot <i>effectif</i> ?	Voir p. 51
12	Que signifie <i>indépendante</i> ?	Voir p. 51

⁵ Les résultats de la vérification ou de l'évaluation demeurent valides pendant un maximum de trois (A) ans, à condition que la compagnie produise une déclaration signée par le cadre supérieur responsable de la gestion des résidus miniers, étayée par des examens annuels du rendement, attestant que la mise en œuvre de l'indicateur de rendement en matière de gestion des résidus miniers a été maintenue ou améliorée dans l'intervalle.

Dans le cadre d'entrevues et d'analyses documentaires, vérifiez :

- Qu'on a délégué à un cadre supérieur la responsabilité spécifique de la gestion des résidus miniers.
- Que le cadre supérieur responsable a délégué formellement la responsabilité de la gestion des résidus miniers, des questions budgétaires et autres fonctions liées aux résidus miniers à du personnel de gestion des opérations et/ou autre personnel de gestion de l'entreprise.
- Quels processus de vérification ou d'évaluation sont en place pour assurer que l'imputabilité et les responsabilités liées à la gestion des résidus miniers ont été déléguées conformément au cadre de gestion énoncé dans le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* de l'AMC.
- Si une vérification ou une évaluation interne ou externe de l'imputabilité et des responsabilités liées à la gestion des résidus miniers a été réalisée au cours des trois dernières années.

4. EXAMEN ANNUEL DE LA GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

Objectifs :

Démontrer qu'un examen annuel général de la gestion des résidus miniers est effectué et que les résultats sont communiqués au cadre supérieur responsable du dossier pour s'assurer que la structure et les systèmes de gestion des résidus miniers sont efficaces et continuent de répondre aux besoins de l'organisation.

<i>EXAMEN ANNUEL DE LA GESTION DES RÉSIDUS MINIERS</i>	
CRITÈRES D'ÉVALUATION	
NIVEAU	CRITÈRES
C	Aucun examen annuel général formel de la gestion des résidus miniers n'est rapporté au cadre supérieur responsable du dossier. Des examens périodiques, informels du système et du rendement de gestion des résidus miniers sont effectués à l'échelon de l'établissement, mais ces examens ne sont pas conformes au cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC.
B	Aucun examen annuel général formel de la gestion des résidus miniers n'est rapporté au cadre supérieur responsable du dossier. Des examens périodiques et formels du système et du rendement de gestion des résidus miniers sont effectués à l'échelon de l'établissement et sont conformes au cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC.
A	Mise en œuvre effective : Examen annuel général formel de la gestion des résidus miniers rapporté au cadre supérieur responsable du dossier. L'examen est conforme au cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC.
AA⁶	Vérification ou évaluation interne : Vérification ou évaluation interne formelle indépendante : <ul style="list-style-type: none"> ■ l'examen annuel général de la gestion des résidus miniers est rapporté au cadre supérieur responsable du dossier; et ■ l'examen est effectué conformément au cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC.
AAA	Vérification ou évaluation externe : Vérification ou évaluation externe formelle indépendante : <ul style="list-style-type: none"> ■ l'examen annuel général de la gestion des résidus miniers est rapporté au cadre supérieur responsable du dossier; et ■ l'examen est effectué conformément au cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC.

⁶ Les résultats de la vérification ou de l'évaluation demeurent valides pendant un maximum de trois (A) ans, à condition que la compagnie produise une déclaration signée par le cadre supérieur responsable de la gestion des résidus miniers, étayée par des examens annuels du rendement, attestant que la mise en œuvre de l'indicateur de rendement en matière de gestion des résidus miniers a été maintenue ou améliorée dans l'intervalle.

EXAMEN ANNUEL DE LA GESTION DES RÉSIDUS MINIERES
FOIRE AUX QUESTIONS

n°	FAQ	PAGE
5	Qu'est-ce qu'une <i>vérification</i> ou <i>évaluation</i> ?	Voir p. 49
6	Une compagnie peut-elle obtenir une cote de niveau AAA sur la foi d'une vérification ou d'une évaluation externe satisfaisante, et ce, sans avoir obtenu une cote de niveau AA à la vérification ou l'évaluation interne?	Voir p. 50
7	Qu'en est-il si une compagnie ou un établissement obtient un résultat de vérification ou d'évaluation révélant sa non-conformité au critère d'évaluation?	Voir p. 50
9	Que signifie le mot <i>formel</i> ?	Voir p. 51
10	Que signifie le mot <i>effectif</i> ?	Voir p. 51
12	Que signifie <i>indépendante</i> ?	Voir p. 51

EXAMEN ANNUEL DE LA GESTION DES RÉSIDUS MINIERES
LIGNES DIRECTRICES COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre d'entrevues et d'analyses documentaires, vérifiez :

- Que l'entreprise effectue une vérification annuelle générale de la gestion des résidus miniers.
- Que les résultats de l'examen sont communiqués au cadre supérieur responsable du dossier.
- Que le processus utilisé pour effectuer l'examen annuel général de la gestion des résidus miniers tient compte des exigences du cadre de gestion énoncé dans le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* de l'AMC.
- Que les résultats de l'examen annuel général de la gestion des résidus miniers communiqués au cadre supérieur responsable du dossier ont fait l'objet d'une vérification ou d'une évaluation interne ou externe au cours des trois dernières années.

5. MANUEL D'EES

Objectif :

Démontrer que l'établissement a élaboré et mis en œuvre un manuel d'EES, conformément aux directives énoncées dans le document intitulé *Comment rédiger un manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux* de l'AMC.

MANUAL D'EES <u>CRITÈRES D'ÉVALUATION</u>	
NIVEAU	CRITÈRES
C	Aucun manuel d'EES n'a été élaboré.
B	Un manuel d'EES a été élaboré, mais n'est pas conforme au guide <i>Comment rédiger un manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux</i> de l'AMC; ou Un manuel d'EES a été élaboré conformément au guide <i>Comment rédiger un manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux</i> de l'AMC; et Les rôles et responsabilités du personnel de l'établissement ont été définis et documentés.
A	Mise en œuvre effective : Un manuel d'EES a été élaboré et mis en œuvre conformément au guide <i>Comment rédiger un manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux</i> de l'AMC. Les plans de préparation et d'intervention d'urgence ont été documentés. ⁷
AA⁸	Vérification ou évaluation interne : Vérification ou évaluation interne formelle indépendante attestant que l'élaboration et la mise en œuvre du manuel d'EES sont conformes aux directives énoncées dans le guide <i>Comment rédiger un manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux</i> de l'AMC. Les résultats de cette vérification sont communiqués à la haute direction dans le cadre de l'examen annuel général de la gestion des résidus miniers. Les plans de préparation et d'intervention d'urgence sont mis à l'essai.

⁷ Les plans de préparation et d'intervention d'urgence font partie intégrante des manuels d'EES ainsi que de la sûreté des installations de gestion des résidus miniers et de la sécurité des communautés avoisinantes. Pour plus d'information sur l'élaboration et la mise à l'essai des plans de préparation et d'intervention d'urgence, veuillez consulter le guide de l'AMC intitulé *Comment rédiger un manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux*.

⁸ Les résultats de la vérification ou de l'évaluation demeurent valides pendant un maximum de trois (A) ans, à condition que la compagnie produise une déclaration signée par le cadre supérieur responsable de la gestion des résidus miniers, étayée par des examens annuels du rendement, attestant que la mise en œuvre de l'indicateur de rendement en matière de gestion des résidus miniers a été maintenue ou améliorée dans l'intervalle.

AAA⁹	<p>Vérification ou évaluation externe : Vérification ou évaluation externe formelle indépendante attestant que l'élaboration et la mise en œuvre du manuel d'EES sont conformes aux directives énoncées dans le guide <i>Comment rédiger un manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux</i> de l'AMC.</p> <p>Les résultats de cette vérification externe sont communiqués à la haute direction dans le cadre de l'examen annuel général de la gestion des résidus miniers.</p>
------------------------	--

MANUEL D'EES
FOIRE AUX QUESTIONS

n°	FAQ	PAGE
5	Qu'est-ce qu'une <i>vérification</i> ou <i>évaluation</i> ?	<i>Voir p. 49</i>
6	Une compagnie peut-elle obtenir une cote de niveau AAA sur la foi d'une vérification ou d'une évaluation externe satisfaisante, et ce, sans avoir obtenu une cote de niveau AA à la vérification ou l'évaluation interne?	<i>Voir p. 50</i>
7	Qu'en est-il si une compagnie ou un établissement obtient un résultat de vérification ou d'évaluation révélant sa non-conformité au critère d'évaluation?	<i>Voir p. 50</i>
10	Que signifie le mot <i>effectif</i> ?	<i>Voir p. 51</i>
12	Que signifie <i>indépendante</i> ?	<i>Voir p. 51</i>

⁹ Les résultats de la vérification ou de l'évaluation demeurent valides pendant un maximum de trois (A) ans, à condition que la compagnie produise une déclaration signée par le cadre supérieur responsable de la gestion des résidus miniers, étayée par des examens annuels du rendement, attestant que la mise en œuvre de l'indicateur de rendement en matière de gestion des résidus miniers a été maintenue ou améliorée dans l'intervalle.

MANUEL D'EES
LIGNES DIRECTRICES COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre d'entrevues et d'analyses documentaires, vérifiez :

- Qu'un manuel d'EES a été préparé et mis en œuvre pour les parcs à résidus miniers.
- Que le manuel d'EES est conforme aux directives énoncées dans le guide *Comment rédiger un manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux* de l'AMC.
- Que les rôles et responsabilités du personnel de l'établissement ont été définis.
- Que l'établissement a mis en place des processus de vérification ou d'évaluation pour s'assurer que les exigences de son manuel d'EES sont respectées, que les plans d'action sont suivis pour corriger les lacunes, et que la mise en œuvre du manuel d'EES fait l'objet d'un rapport dans le cadre de l'examen annuel général de la gestion des résidus miniers.
- Si une vérification ou une évaluation interne ou externe de la conformité du manuel d'EES au guide *Comment rédiger un manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux* de l'AMC a été réalisée au cours des trois dernières années.
- Que des plans de préparation et d'intervention d'urgence ont été préparés, documentés et mis à l'essai.

FOIRE AUX QUESTIONS

PRÉCISIONS RELATIVES AU PROTOCOLE

1. Une politique en matière de gestion des résidus miniers doit-elle être formulée dans un document distinct?

Non. Le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* de l'AMC (article 2.1) prévoit qu'une politique spécifique sur les résidus miniers peut être enchâssée dans une politique opérationnelle ou environnementale globale si cette politique définit de façon spécifique les exigences relatives à la gestion des résidus miniers et renferme des politiques et des engagements tels qu'ils sont énoncés [dans le Guide].

2. Peut-on démontrer l'engagement à partir de la documentation de la compagnie?

L'engagement écrit de la haute direction à l'échelle de la compagnie (p. ex., une politique d'entreprise) peut être accepté comme preuve dans le cadre de l'auto-évaluation à l'échelle de la compagnie et/ou de l'établissement, ou dans le cadre de la vérification VDMD, si ce document est étayé par des preuves démontrant que l'engagement de la compagnie est mis en application et qu'on y adhère. On doit pouvoir établir un lien évident entre la documentation d'entreprise et les pratiques à l'échelle de l'établissement. Si ce lien est établi, alors la documentation de la compagnie peut être acceptée comme preuve de l'engagement à l'échelle de l'entreprise et/ou de l'établissement.

3. Que signifie la consultation des CI?

La consultation est le processus dans le cadre duquel une entreprise communique avec ses CI pour comprendre leurs points de vue, pour les renseigner sur ses activités et son rendement, et pour les amener à prendre part aux discussions et à intervenir sur les questions qui les préoccupent.

La consultation des CI en vue de l'élaboration de la politique et de l'énoncé des engagements de l'entreprise relativement à la gestion des résidus miniers (indicateur 1) et du système de gestion des résidus miniers (indicateur 2) constitue un élément explicite du *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* de l'AMC. Pour satisfaire aux critères de consultation des indicateurs 1 et 2, les entreprises devraient déployer les efforts nécessaires pour consulter les CI pertinentes, conformément au *Guide*. Pour atteindre le niveau A de l'engagement visé par ces deux indicateurs, les entreprises devraient pouvoir démontrer que des efforts ont été déployés pour identifier et consulter à tout le moins les CI à l'échelon local et de l'établissement.

On incite les entreprises à se reporter au Protocole d'évaluation VDMD du rendement en matière de relations avec les Autochtones et les collectivités qui comporte quatre indicateurs de rendement et des lignes directrices sur :

- le processus d'identification des CI
- les processus d'engagement et de consultation des CI
- le mécanisme de réaction aux préoccupations des CI
- les rapports d'évaluation du rendement.

Le Protocole d'évaluation VDMD du rendement en matière de relations avec les Autochtones et les collectivités décrit un processus permettant d'identifier et de consulter les CI, en commençant par celles qui ont un intérêt à l'échelon local et de l'établissement, et allant jusqu'aux CI dont les préoccupations

et intérêts ont une portée plus générale, touchant à l'entreprise. Pour atteindre le niveau A en regard du premier indicateur – Processus d'identification des CI – l'entreprise doit démontrer qu'elle a en place un système formel et documenté pour identifier les CI à l'échelon local ou de l'établissement.

4. Un établissement peut-il mettre en œuvre effectivement un système de gestion des résidus miniers sans être doté d'une politique de gestion des résidus miniers?

Non. Les indicateurs 1 et 2 de ce protocole sont directement liés l'un à l'autre. Un établissement doit avoir mis en place une politique de gestion des résidus miniers pour pouvoir procéder à la mise en œuvre effective d'un système de gestion des résidus miniers, car la politique énonce l'orientation et fait partie intégrante du système de gestion. Ainsi, un établissement ne peut obtenir une cote de niveau A pour l'indicateur 2 (Système de gestion des résidus miniers) s'il n'a pas obtenu au moins une cote de niveau A pour l'indicateur 1 (Politique de gestion des résidus miniers).

VÉRIFICATION OU ÉVALUATION

5. Qu'est-ce qu'une vérification ou évaluation?

Une vérification ou évaluation d'installation de gestion des résidus miniers est entreprise pour en démontrer la conformité avec les directives énoncées dans le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* de l'AMC et les normes recommandées dans l'ébauche du *Guide de vérification des parcs à résidus miniers* de l'AMC. Elle est menée par une équipe qui, même si ses membres sont des employés de l'entreprise, est en mesure d'être indépendante, impartiale et objective en regard du site d'exploitation ou de l'établissement faisant l'objet de la vérification ou de l'évaluation.

Cette vérification ne doit pas être confondue avec le système de vérification décrit dans les protocoles d'évaluation VDMD, lequel consiste en grande partie en un exercice en salle dans le cadre duquel on vérifie la cote de rendement auto-attribuée par un établissement ou une compagnie en regard d'un indicateur donné. La vérification VDMD n'est pas l'équivalent d'une vérification ou évaluation de la gestion du parc à résidus miniers décrite dans le paragraphe précédent.

Le *Guide de vérification des parcs à résidus miniers* de l'AMC définit la vérification et l'évaluation comme suit :

La **vérification** consiste en l'examen formel, systématique et documenté de la conformité d'une organisation ou d'un établissement avec des critères explicites, acceptés, prescrits, souvent stipulés dans une loi ou un règlement ou, dans le cas de ce guide, dans le cadre de gestion des parcs à résidus miniers de l'AMC. La vérification cherche à évaluer et à faire état de la conformité ou de la non-conformité en regard des critères établis, d'après la collecte et la documentation systématiques des données probantes. La vérification ne relève pas de l'opinion, et elle vise ni à cerner la cause fondamentale des lacunes ni à évaluer l'efficacité du système de gestion.

L'**évaluation** va au-delà de la mesure du rendement en regard des critères établis (vérification), de manière à intégrer un jugement professionnel sur l'efficacité, la mise en œuvre, l'application et le maintien d'un système de gestion. L'évaluation repose sur le souci de la qualité de la conception du système et de la mise en œuvre du processus de gestion. Elle permet de relever les lacunes du système et d'en déterminer les causes fondamentales en vue d'améliorer le processus.

6. Une compagnie peut-elle obtenir une cote de niveau AAA sur la foi d'une vérification ou d'une évaluation externe satisfaisante, et ce, sans avoir obtenu une cote de niveau AA à la vérification ou l'évaluation interne?

Oui, car l'évaluation des indicateurs de rendement VDMD permet d'obtenir un instantané de la situation de la compagnie ou de l'établissement par rapport à chaque indicateur de rendement. Une cote de niveau AA ou AAA est attribuée selon que la vérification ou l'évaluation est effectuée à l'interne ou à l'externe. *Une compagnie ou un établissement n'a pas à réaliser une vérification ou une évaluation interne (se qualifiant pour une cote de niveau AA) avant d'obtenir une cote de niveau AAA en regard d'une vérification ou d'une évaluation externe.*

7. Qu'en est-il si une compagnie ou un établissement obtient un résultat de vérification ou d'évaluation révélant sa non-conformité au critère d'évaluation?

Si la vérification ou l'évaluation révèle une situation de non-conformité importante, une cote de niveau B devrait alors lui être attribuée. Voici quelques exemples de situations de non-conformité importante, où l'on aurait observé l'absence ou l'insuffisance :

- de documentation sur des éléments clés;
- de consultation des CI;
- de politique d'orientation et d'engagement;
- de délégation de l'imputabilité et de la responsabilité quant à la gestion des résidus miniers;
- d'examen annuel de la gestion des résidus miniers par le siège social de la compagnie.

Le jugement professionnel doit intervenir dans l'évaluation de l'importance de la non-conformité relevée.

DÉFINITION DES TERMES CLÉS

8. Qu'est-ce qu'une communauté d'intérêts (CI)?

Les CI désignent toutes les personnes et tous les groupes qui ont un intérêt dans les décisions touchant à la gestion des opérations d'un site minier, ou qui estiment pouvoir être touchés par de telles décisions. Les CI comprennent, sans toutefois y être limitées :

- les employés
- les peuples autochtones ou indigènes
- les membres de communautés minières
- les fournisseurs
- les voisins
- les clients
- les entrepreneurs
- les organismes environnementaux et autres organisations non gouvernementales
- les gouvernements

- la communauté financière
- les actionnaires

Les sociétés sont priées de se reporter au Protocole d'évaluation VDMD du rendement en matière de relations avec les Autochtones et les collectivités, qui renferment les indicateurs de rendement relatifs à l'identification des CI.

9. Que signifie le mot formel?

Le mot *formel* est utilisé fréquemment dans le contexte de l'évaluation du rendement, et généralement de concert avec les mots *système*, *processus* ou *procédé*. Les activités ou processus sont généralement officialisés grâce à des exigences claires et précises que l'on documente normalement à l'intérieur d'une procédure écrite. L'entreprise peut ainsi démontrer facilement et clairement que le procédé ou le système est en place. La formalisation d'un système ou d'un procédé nécessiterait aussi généralement la documentation des démarches qu'il comporte, ou une « piste de vérification ».

10. Que signifie le mot effectif?

Effectif signifie que tous les éléments doivent être pleinement fonctionnels pour que l'on puisse obtenir les résultats attendus.

11. Qu'est-ce qu'un système?

Un *système*, ou *système de gestion*, est un ensemble de procédés qui forment un cadre systématique permettant de s'assurer que les tâches sont réalisées correctement, uniformément et efficacement afin d'obtenir un résultat spécifique et de favoriser l'amélioration continue du rendement. Une méthode de gestion fondée sur les systèmes nécessite une évaluation de ce qui doit être réalisé, une planification en vue d'atteindre l'objectif fixé, la mise en œuvre du plan et l'examen du rendement obtenu par rapport à l'objectif fixé. Un système de gestion tient également compte des besoins en termes de personnel, de ressources et de documentation. Voici d'autres termes qui se greffent à la notion de système :

- **Politique** : Expression officielle de l'engagement de la direction à l'égard d'une question particulière, qui explique la position de l'entreprise à ses intervenants de l'extérieur.
- **Pratique** : Démarche officieuse, non documentée, qui permet de réaliser une tâche donnée.
- **Procédure** : Description officielle et documentée de la façon dont une tâche doit être réalisée.

12. Que signifie indépendante?

Il s'agit d'une vérification ou évaluation effectuée par des vérificateurs qui ne sont pas rattachés à l'activité qui fait l'objet de la vérification ou de l'évaluation, et qui sont, de ce fait, impartiaux et à l'abri de tout conflit d'intérêts. **La vérification ou l'évaluation externe** doit être réalisée par des vérificateurs qui ne sont pas rattachés à la compagnie faisant l'objet de la vérification ou de l'évaluation. Les vérificateurs conservent leur objectivité tout au long du processus de vérification pour faire en sorte que les constatations et les conclusions ne soient fondées que sur les preuves dont ils disposent. (Adapté de la norme ISO 19011.)

13. Que signifie l'obligation de rendre compte?

Obligation de rendre compte : Le système de gestion des résidus doit indiquer la partie ultimement responsable du rendement en ce domaine ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre du système à l'installation. Cette responsabilité ne peut pas être déléguée. La partie responsable dispose de ressources pour veiller à ce que soient mis en place des systèmes (formation, équipement, communications, etc.) garantissant l'atteinte des buts fixés en matière de gestion des résidus.

14. Que signifie la responsabilité?

Responsabilité : Dans le système de gestion des résidus, des exigences et des tâches précises en ce domaine sont établies et assignées à des postes déterminés à l'installation. Il importe que ces responsabilités soient clairement communiquées, de manière à ce que les titulaires de chacun des postes comprennent ce qu'on attend d'eux.

AIDE-MÉMOIRE – AUTO-ÉVALUATION DU RENDEMENT VDMD
Gestion des résidus miniers

Nom de l'établissement :		Nom de la compagnie :	
Évaluateur :		Date de soumission :	

Documents justificatifs / Preuves :	
Nom du document	Lieu

Personnes interrogées :			
Nom	Poste	Nom	Poste

	Question	O	N	S.O.	Description et preuves
INDICATEUR 1 : POLITIQUE DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERES ET ÉNONCÉ DES ENGAGEMENTS					
Indicateur 1 Niveau B	Une politique de gestion des résidus miniers et un énoncé des engagements sont-ils en place ou en voie d'élaboration conformément au <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, passez aux questions du niveau A. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, attribuez une cote de niveau C à cet établissement.</i>				
Indicateur 1 Niveau A	Une politique de gestion des résidus miniers et un énoncé des engagements conformes au <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC sont-ils en place?				
	La politique et l'énoncé des engagements ont-ils été élaborés et/ou examinés en consultation avec les CI?				
	La politique et l'énoncé des engagements ont-ils été avalisés par la haute direction?				
	La politique et l'énoncé des engagements sont-ils mis en œuvre et financés à partir d'un poste budgétaire?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, passez aux questions du niveau AA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, attribuez une cote de niveau B à cet établissement.</i>				
Indicateur 1 Niveau AA	Une vérification ou évaluation <u>interne</u> formelle indépendante a-t-elle été réalisée pour attester que la politique et les engagements relatifs à la gestion des résidus miniers sont conformes au <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, passez aux questions du niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, attribuez une cote de niveau A à cet établissement.</i>				

	Question	O	N	S.O.	Description et preuves
Indicateur 1 Niveau AAA	Une vérification ou évaluation <u>externe</u> formelle indépendante a-t-elle été réalisée pour attester que la politique et les engagements relatifs à la gestion des résidus miniers sont conformes au <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC?				
	<p align="center"><i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez une cote de niveau AAA à cet établissement. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez une cote de niveau AA à cet établissement.</i></p>				
	NIVEAU DE RENDEMENT ÉVALUÉ POUR L'INDICATEUR 1	Niveau : _____			

	Question	O	N	S.O.	Description et preuves
INDICATEUR 2 : SYSTÈME DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS					
Indicateur 2 Niveau B	Un système de gestion des résidus miniers a-t-il été mis en œuvre, ou une analyse des lacunes des pratiques de gestion existantes par rapport au cadre de gestion des résidus miniers de l'AMC a-t-elle été préparée?				
	Un système de gestion des résidus miniers conforme au cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC est-il en voie d'élaboration?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, passez aux questions du niveau A. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, attribuez une cote de niveau C à cet établissement.</i>				
Indicateur 2 Niveau A	Un système de gestion des résidus miniers conforme au cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC est-il en place?				
	Le système de gestion des résidus miniers a-t-il été élaboré et/ou examiné en consultation avec les CI?				
	Le système de gestion des résidus miniers a-t-il été mis en œuvre?				
<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, passez aux questions du niveau AA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, attribuez une cote de niveau B à cet établissement.</i>					
<i>NOTA : La politique de gestion des résidus miniers est une composante inhérente au système de gestion des résidus miniers. Par conséquent, un établissement ne peut obtenir une cote de niveau A pour l'indicateur n° 2 s'il n'a pas obtenu une cote minimum de niveau A pour l'indicateur n° 1.</i>					
Indicateur 2 Niveau AA	Une vérification ou évaluation <u>interne</u> formelle indépendante a-t-elle été réalisée pour attester que la mise en œuvre du système de gestion des résidus miniers est conforme au cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC?				
<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, passez aux questions du niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, attribuez une cote de niveau A à cet établissement.</i>					

	Question	O	N	S.O.	Description et preuves
Indicateur 2 Niveau AAA	Une vérification ou évaluation <u>externe</u> formelle indépendante a-t-elle été réalisée pour attester que la mise en œuvre du système de gestion des résidus miniers est conforme au cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez une cote de niveau AAA à cet établissement. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez une cote de niveau AA à cet établissement.</i>				
	NIVEAU DE RENDEMENT ÉVALUÉ POUR L'INDICATEUR 2			Niveau : _____	

	Question	O	N	S.O.	Description et preuves
INDICATEUR 3 : DÉLÉGATION DE LA RESPONSABILITÉ DE LA GESTION DES RÉSIDUS MINIERES ET DE L'OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES					
Indicateur 3 Niveau B	A-t-on délégué formellement la responsabilité de la gestion des résidus miniers à un cadre supérieur?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, passez aux questions du niveau A. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, attribuez une cote de niveau C à cet établissement.</i>				
Indicateur 3 Niveau A	L'imputabilité, l'autorité budgétaire, la responsabilité de la mise en œuvre et l'obligation de rendre des comptes sur le système de gestion des résidus miniers ont-elles été déléguées formellement au personnel de gestion des opérations et/ou de gestion de l'entreprise, en conformité avec le cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, passez aux questions du niveau AA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, attribuez une cote de niveau B à cet établissement.</i>				
Indicateur 3 Niveau AA	Une vérification ou évaluation <u>interne</u> formelle a-t-elle été réalisée pour attester :				
	<ul style="list-style-type: none"> ■ que la responsabilité a été déléguée à un cadre supérieur? Et 				
	<ul style="list-style-type: none"> ■ que la responsabilité, l'autorité budgétaire et l'obligation de rendre des comptes relativement au système de gestion des résidus miniers ont été déléguées formellement au personnel de gestion des opérations et/ou de gestion de l'entreprise, en conformité avec le cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC? 				
<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, passez aux questions du niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, attribuez une cote de niveau A à cet établissement.</i>					

	Question	O	N	S.O.	Description et preuves
Indicateur 3 Niveau AAA	Une vérification ou évaluation <u>externe</u> formelle indépendante a-t-elle été réalisée pour attester : ■ que la responsabilité a été déléguée à un cadre supérieur? Et				
	■ que la responsabilité, l'autorité budgétaire et l'obligation de rendre des comptes relativement au système de gestion des résidus miniers ont été déléguées formellement au personnel de gestion des opérations et/ou de gestion de l'entreprise, en conformité avec le cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez une cote de niveau AAA à cet établissement. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez une cote de niveau AA à cet établissement.</i>				
	NIVEAU DE RENDEMENT ÉVALUÉ POUR L'INDICATEUR 3			Niveau : _____	

	Question	O	N	S.O.	Description et preuves
INDICATEUR 4 : EXAMEN ANNUEL DE LA GESTION DES RÉSIDUS MINIERS					
Indicateur 4 Niveau B	Des examens formels périodiques du système et du rendement de gestion des résidus miniers sont-ils effectués à l'échelon de l'établissement, en conformité avec le cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC?				
<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, passez aux questions du niveau A. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, attribuez une cote de niveau C à cet établissement.</i>					
Indicateur 4 Niveau A	Les résultats de l'examen annuel général formel sont-ils rapportés au cadre supérieur responsable du dossier?				
<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, passez aux questions du niveau AA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, attribuez une cote de niveau B à cet établissement.</i>					
Indicateur 4 Niveau AA	Une vérification ou évaluation <u>interne</u> formelle a-t-elle été réalisée pour attester : ■ que l'examen annuel général de la gestion des résidus est rapporté au cadre supérieur responsable du dossier? Et				
	■ que l'examen est effectué conformément au cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC?				
<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, passez aux questions du niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, attribuez une cote de niveau A à cet établissement.</i>					
Indicateur 4 Niveau AAA	Une vérification ou évaluation <u>externe</u> formelle a-t-elle été réalisée pour attester : ■ que l'examen annuel général de la gestion des résidus est rapporté au cadre supérieur responsable du dossier? Et				

	Question	O	N	S.O.	Description et preuves
	<ul style="list-style-type: none"> ■ que l'examen est effectué conformément au cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC? 				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez une cote de niveau AAA à cet établissement. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez une cote de niveau AA à cet établissement.</i>				
	NIVEAU DE RENDEMENT ÉVALUÉ POUR L'INDICATEUR 4			Niveau : _____	

	Question	O	N	S.O.	Description et preuves
INDICATEUR 5 : MANUEL D'EES					
Indicateur 5 Niveau B	Un manuel d'EES a-t-il été élaboré, ou est-il en voie d'être élaboré, conformément au guide <i>Comment rédiger un manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux de l'AMC</i> ?				
	Les rôles et responsabilités du personnel de l'établissement ont-ils été définis et documentés?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, passez aux questions du niveau A. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, attribuez une cote de niveau C à cet établissement.</i>				
Indicateur 5 Niveau A	Un manuel d'EES a-t-il été élaboré et mis en œuvre conformément au guide <i>Comment rédiger un manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux de l'AMC</i> ?				
	Les plans de préparation et d'intervention d'urgence ont-ils été documentés?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, passez aux questions du niveau AA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, attribuez une cote de niveau B à cet établissement.</i>				
Indicateur 5 Niveau AA	Une vérification ou évaluation <u>interne</u> formelle indépendante a-t-elle été réalisée pour attester que l'élaboration et la mise en œuvre du manuel d'EES sont conformes au guide <i>Comment rédiger un manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux de l'AMC</i> ?				
	Les résultats de cette vérification sont-ils communiqués à la haute direction dans le cadre de l'examen annuel général de la gestion des résidus miniers?				

	Question	O	N	S.O.	Description et preuves
	Les plans de préparation et d'intervention d'urgence sont-ils mis à l'essai?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, passez aux questions du niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, attribuez une cote de niveau A à cet établissement.</i>				
Indicateur 5 Niveau AAA	Une vérification ou évaluation <u>externe</u> formelle indépendante a-t-elle été réalisée pour attester que l'élaboration et la mise en œuvre du manuel d'EES sont conformes au guide <i>Comment rédiger un manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux</i> de l'AMC?				
	Les résultats de cette vérification sont-ils communiqués à la haute direction dans le cadre de l'examen annuel général de la gestion des résidus miniers?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez une cote de niveau AAA à cet établissement. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez une cote de niveau AA à cet établissement.</i>				
	NIVEAU DE RENDEMENT ÉVALUÉ POUR L'INDICATEUR 5			Niveau : _____	

ANNEXE 2 – BIOGRAPHIES DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA GESTION DES RÉSIDUS MINIERES DE L'INITIATIVE VDMD

Michael Davies, Ing., ingénieur géotechnique

Michael Davies détient un diplôme de premier cycle en génie géologique ainsi qu'une maîtrise et un doctorat en génie civil (géotechnique et environnement). Au cours des 30 dernières années, il a travaillé dans le secteur minier partout dans le monde et plus particulièrement en gestion des résidus miniers et en conception, exploitation et fermeture de parcs à résidus.

M. Davies est vice-président, Environnement, chez Teck Resources Limited Avant de rejoindre les rangs de cette entreprise au début 2012, il était vice-président, Mines, chez AMEC Earth & Infrastructure où il travaillait depuis 1998. M. Davies est l'auteur de nombreuses publications dans les domaines de la gestion des risques ainsi que des résidus miniers.

Il préside actuellement le Groupe de travail sur les résidus de l'Association minière du Canada, un comité qui regroupe des professionnels en gestion des résidus représentant les membres de l'AMC, incluant des cabinets de services-conseils dans le domaine de l'exploitation minière et du génie. M. Davies a fait partie du groupe pendant de nombreuses années et a participé activement à l'élaboration des guides de l'AMC ainsi que du protocole de gestion des résidus de l'initiative Vers le développement minier durable.

Craig Ford, Ph. D.

M. Ford est président et propriétaire de Corporate Responsibility Solutions inc., une société qui offre aux secteurs du développement des ressources et financier des services-conseils en santé et sécurité, affaires environnementales, relations et développement communautaires, droits de la personne et relations gouvernementales. M. Ford est également cadre en résidence au MBA en gestion globale de l'exploitation minière à l'école de commerce Schulich. Il est membre du comité d'experts indépendants du Conseil international des mines et métaux (ICMM) chargé d'évaluer l'adéquation des nouvelles demandes d'adhésion. M. Ford compte 35 années d'expérience dans l'industrie minière. Ces 20 dernières années, il s'est intéressé aux questions de responsabilité sociétale pour le compte de mines partout dans le monde.

Il a été vice-président de la responsabilité sociétale chez Inmet Mining Corporation et dirigé ce service pendant 13 ans, soit jusqu'à l'acquisition de l'entreprise par First Quantum Minerals en mars 2013. Sous sa direction, Inmet s'est forgé une solide réputation d'excellence dans divers aspects de la responsabilité sociétale, une valeur commerciale indéniable qui a valu à l'entreprise le contrat de construction de Cobre Panama, un nouveau projet de développement de 6,2 milliards de dollars dans un contexte socio-environnemental difficile.

M. Ford a démontré sa capacité à promouvoir l'élaboration d'une solide analyse de rentabilité en faveur de l'amélioration des politiques, des systèmes et du rendement en matière de responsabilité sociétale ainsi que de l'intégration de pratiques exemplaires internationales afin de bâtir la réputation et créer de la valeur. Il est un fervent défenseur de l'utilisation de systèmes intégrés et globaux de gestion de la responsabilité sociétale dans la résolution des enjeux matériels de plus en plus complexes auxquels le secteur du développement des ressources est confronté.

M. Ford a siégé au Conseil d'administration de l'Association minière du Canada. Il a été membre du conseil de direction de l'AMC et président de l'équipe Vers le développement minier durable. Il a participé activement à l'élaboration de l'initiative VDMD, notamment en présidant le comité des chefs de l'initiative. Il a siégé au comité de liaison principal du Conseil international des mines et métaux. Il est également un des membres fondateurs et a siégé au comité directeur de la Devonshire Initiative, un réseau d'ONG en développement et d'entreprises minières établi pour encourager le dialogue et favoriser l'amélioration sur le terrain des résultats du développement. M. Ford a été coprésident technique de la neuvième Conférence internationale sur le drainage rocheux acide et président du comité d'organisation de la cinquième conférence. Il a également participé à la création de l'International Network for Acide Prevention, dont il a présidé le premier comité d'administration. Il siège au conseil d'administration de l'Ontario de Conservation de la nature Canada.

M. Ford est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en géologie de l'Université Western de même qu'un doctorat en géologie et géochimie de la Colorado School of Mines. Il détient également le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Doug Horswill

Doug Horswill a pris sa retraite en avril 2014, alors qu'il était premier vice-président, Durabilité et affaires extérieures chez Teck Resources.

Après 20 années à la fonction publique, notamment en tant que sous-ministre des Finances et des Relations avec les sociétés et sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières de la Colombie-Britannique, M. Horswill s'est joint à Cominco à titre de vice-président, Environnement et affaires publiques en septembre 1992. Il a consacré les 22 années suivantes à diriger et développer les secteurs de la durabilité, des relations avec les collectivités, de l'environnement, de la sécurité et de la santé ainsi que des relations externes chez Teck, notamment au sein du programme international sur le zinc et la santé.

M. Horswill est titulaire d'un baccalauréat ès sciences appliquées en génie minier et d'une maîtrise ès arts en sciences économiques de l'Université de la Colombie-Britannique. Il a reçu la médaille du Jubilé de diamant de la reine Élisabeth en reconnaissance des services rendus dans le secteur caritatif du développement international.

M. Horswill a été président de l'Association minière du Canada et de l'Association minière de la Colombie-Britannique. Il est actuellement président du Conseil d'administration de Resource Works et siège au conseil d'administration du centre de soins de santé pour enfants Sunny Hill, de l'organisme CARE Canada et de l'Aquarium de Vancouver. Il est cadre en résidence à la Fondation Asie Pacifique du Canada.

Peter Lighthall, Ing.

Peter Lighthall est un consultant indépendant en géotechnique basé à Naramata en Colombie-Britannique. Il possède plus de 40 ans d'expérience en gestion de digue à stériles, bassins de retenue des résidus ainsi que de résidus miniers et eau d'exhaure.

M. Lighthall détient un baccalauréat en génie civil (1971) de l'Université de la Colombie-Britannique et une maîtrise en génie civil spécialisée en mécanique des sols (1979) du Imperial College of Science and Technology de l'Université de Londres. Il a travaillé notamment en Amérique du Sud, en Europe de l'Est et de l'Ouest, en Russie et dans l'ancienne URSS, en Chine, au Moyen-Orient, en Afrique, en Australie ainsi qu'au Canada et aux États-Unis. Il a œuvré au développement et à la mise en place de technologies de pointe en gestion des résidus, y compris de résidus épais et en pâte ainsi que de résidus secs empilés. M. Lighthall possède également une solide expérience en conception de digue à stériles dans des zones à risque élevé de séisme. Ces dernières années, il a participé à des études de la gestion des digues à stériles et des parcs à résidus miniers en plus de travailler comme conseiller technique dans le cadre de grands projets de développement minier et d'exploitation minière.

Nalaine Morin

Nalaine Morin est directrice de ArrowBlade Consulting Services. Elle est reconnue à l'échelle pancanadienne pour ses travaux en évaluation environnementale. Elle a dirigé et géré l'analyse environnementale de grands projets de développement de ressources au nom de diverses Premières Nations. Sa maîtrise des processus d'évaluation environnementale et minière et ses racines Tahltan lui ont permis de mieux comprendre et cerner les moyens de promouvoir les connaissances traditionnelles des Premières Nations et de créer des liens avec les sciences occidentales afin de favoriser une compréhension culturelle mutuelle. Elle offre des services d'examen technique, de soutien réglementaire, de négociation, de consultation communautaire et de gestion de ressources environnementales.

En 2006, M^{me} Morin a participé à la création de la Tahltan Heritage Resources Environmental Assessment Team (THREAT) au nom de la Nation Tahltan. Cette équipe novatrice regroupe l'expertise du peuple Tahltan et des sciences occidentales. À titre de gestionnaire principale de THREAT, elle a aidé la Nation Tahltan à s'orienter dans les processus d'évaluation environnementale associés à de grands projets d'exploitation des ressources, que ce soit d'exploitation minière, de centrales au fil de l'eau ou de lignes de transport d'électricité. M^{me} Morin continue de collaborer avec sa communauté en tant que gestionnaire de projet au sein de l'équipe THREAT, où elle joue un rôle instrumental dans l'élaboration de processus d'intégration des connaissances Tahltan aux analyses environnementales et au processus de délivrance de permis pour des projets de mise en valeur des ressources. Elle s'est forgé une réputation à l'échelle nationale en gestion efficace de projets de ressources complexes dans un environnement interculturel. Bon nombre des processus novateurs qu'elle a contribué à élaborer ont par la suite été adoptés à l'échelle provinciale.

M^{me} Morin travaille de concert avec des Premières Nations partout au Canada à des projets variés, allant de l'exploitation minière aux pipelines en passant par les infrastructures d'autoroutes. En 2009, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale a reconnu son savoir-faire et elle a été nommée membre d'un groupe d'examen d'un important projet minier en Colombie-Britannique. M^{me} Morin a été invitée à prendre la parole dans le cadre de conférences provinciales et nationales. Elle a récemment prononcé une allocution sur l'évaluation des impacts à la conférence de l'International Association for Impact Assessment et a participé comme conférencière à la conférence de l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs.

M^{me} Morin est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées de l'Université de la Colombie-Britannique et d'un diplôme en technologie de génie mécanique du British Columbia Institute of Technology. Elle réside actuellement à Leduc, en Alberta. De plus, elle continue de perfectionner ses

compétences afin de répondre aux besoins de ses clients. Elle a d'ailleurs récemment obtenu l'agrément du Bureau canadien de reconnaissance professionnelle des spécialistes de l'environnement.

John Sobkowicz, Ph. D., Ing.

John Sobkowicz est directeur et ingénieur principal en géotechnique chez Thurber Engineering Limited à Calgary, en Alberta. Au cours de ses 40 années de carrière, il a acquis une expertise en évaluation des risques naturels, en ressources hydriques (y compris en conception, construction et entretien de barrages et canaux ainsi qu'en examens de sécurité des barrages) et en géotechnique minière et des résidus. Il a publié plus de 60 articles techniques dans ces domaines.

M. Sobkowicz est membre de la commission d'examen en génie géotechnique des cinq sociétés d'exploitation des sables bitumineux en activité en Alberta. Il a récemment terminé un mandat de deux ans à titre de vice-président technique de la Société canadienne de géotechnique. En 2013, il a reçu le prix Frank-Spragins pour l'excellence technique de l'Association des ingénieurs et géoscientifiques professionnels de l'Alberta.

Alan Young

Alan Young travaille depuis 1990 comme animateur, planificateur, analyste et activiste auprès d'un large éventail de groupes de conservation, d'organismes autochtones, d'entreprises et de gouvernements au Canada. Il s'intéresse plus particulièrement aux stratégies pour la durabilité dans le secteur de l'extraction, notamment dans le cadre de projets en Amérique du Nord, Amérique latine et Europe.

Il a entamé sa carrière en tant que coordonnateur du Conseil de gestion de la harde de caribous de la Porcupine au Yukon, qui réunit des représentants du gouvernement fédéral et territorial et de groupes autochtones. De 1994 à 2002, il a occupé le poste de directeur général du Environmental Mining Council de la Colombie-Britannique. En 2002, il fonde le groupe de travail sur l'efficacité des matériaux (Materials Efficiency Research Group), qui a pour but de favoriser la collaboration multisectorielle et l'élaboration de solutions communes aux problèmes sociaux et environnementaux dans les industries de l'extraction. Depuis 2003, M. Young a participé notamment à des projets d'évaluation des conséquences socioéconomiques, à l'élaboration de stratégies de conservation à grande échelle, à des programmes d'agrément professionnel dans les secteurs forestiers et miniers ainsi qu'à des initiatives de réforme législative dans les secteurs de l'extraction au Canada et à l'étranger. Il est depuis 2003 directeur des programmes internes de l'Initiative boréale canadienne (qui fait désormais partie de la Campagne internationale pour la conservation boréale). Il a également été directeur du secrétariat du Conseil principal de la forêt boréale, une alliance multilatérale au sein de laquelle des banques, investisseurs, sociétés exploitantes, organismes autochtones et ONG travaillent de concert à la conservation et au développement durable de la forêt boréale du Canada.

M. Young est président du Centre for Science in Public Participation, vice-président de Global Forest Watch Canada et directeur de l'Institut international du développement durable. Il a été président du Forest Stewardship Council du Canada et fait actuellement partie du Groupe consultatif des communautés d'intérêts de l'Association minière du Canada.

ANNEXE 3 – MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA GESTION DES RÉSIDUS MINIERES DE L'INITIATIVE VDMD

Mandat : Passer en revue les exigences de l'initiative Vers le développement minier durable (VDMD) en matière de gestion des résidus miniers, y compris les guides et le protocole connexes de l'Association minière du Canada (AMC), et recommander des améliorations s'il y a lieu.

Composition : L'examen sera mené par un groupe de travail indépendant présidé par l'ancien président du conseil d'administration de l'AMC, Doug Horswill. Le groupe de travail sera composé comme suit :

1. Ingénieur en géotechnique – Peter Lighthall (consultant indépendant, anciennement chez AMEC et Klohn-Crippen)
2. Représentante des Premières Nations, spécialiste en environnement, technologue en génie mécanique – Nalaine Morin (Tahltan Heritage Resources Environmental Assessment Team (THREAT))
3. Représentant d'un organisme environnemental et d'une communauté d'intérêts – Alan Young (Campagne internationale pour la conservation boréale et Groupe consultatif des communautés d'intérêts de l'AMC)
4. Expert en systèmes de gestion et de l'initiative VDMD – Craig Ford (Corporate Responsibility Solutions Inc. et cadre en résidence à la Schulich School of Business)
5. Ingénieur en géotechnique – John Sobkowicz, Ph. D., Ing., Thurber Engineering Ltd.
6. Président en poste du Groupe de travail sur les stériles de l'AMC – Michael Davis (Teck Resources)

Dirk Van Zyl, Ph. D., professeur à l'Université de la Colombie-Britannique, a participé au groupe indépendant d'experts en ingénierie et au comité d'examen de la Colombie-Britannique. Il agira à titre de conseiller spécial dans le cadre du présent examen. Ben Chalmers et Nathalie Ross, employés de l'AMC, offriront un soutien au secrétariat et à la logistique.

Portée de l'examen : Examiner les exigences VDMD à la lumière du rapport du groupe indépendant d'experts en ingénierie et du comité chargé d'enquêter sur l'incident à la mine du mont Polley.

Le groupe de travail doit se pencher sur les points ci-dessous, mais l'examen ne s'y limite pas.

- Les exigences actuelles du niveau de rendement A sont-elles suffisantes pour réduire, presque complètement, les risques de déversement catastrophique de résidus miniers causés par une défaillance ou une faiblesse du système ou du programme de gestion des résidus? Si non, quels éléments faudrait-il ajouter au protocole de gestion des résidus?
- Quels éléments des guides de l'AMC devraient être considérés comme des mesures de contrôle essentielles pour prévenir les déversements catastrophiques? Les mesures de contrôle essentielles adéquates sont-elles mentionnées dans les guides? Si non, quelles mesures de contrôle faudrait-il ajouter aux guides de gestion des résidus?
- L'AMC fournit-elle un soutien suffisant à ses membres quant à la gestion des résidus selon les exigences VDMD?

- Le calendrier des vérifications est-il adéquat? La première vérification externe du système de gestion des résidus devrait-elle avoir lieu plus tôt?
- Le système de gestion des nouveaux membres devrait-il faire l'objet d'un examen indépendant (p. ex., analyse des écarts par rapport au protocole VDMD) avant l'application de l'initiative VDMD?
- En matière de gestion des résidus, l'initiative VDMD et le protocole et les guides de l'AMC mettent l'accent sur les systèmes de gestion de l'exploitation. Cette approche est-elle appropriée ou faudrait-il plutôt incorporer des normes et des éléments touchant la conception? Si oui, de quelle manière?
- De quelle façon l'initiative VDMD peut-elle accroître la confiance des communautés d'intérêts envers les systèmes de gestion des résidus et la réglementation afférente durant le cycle de vie d'une mine?

Le groupe de travail peut consulter des associations ayant mis en place des initiatives semblables (comme le programme *Gestion responsable* de l'Association canadienne de l'industrie de la chimie) afin de s'appuyer sur leurs conseils et expériences. Le comité est tenu de consulter le Groupe consultatif des communautés d'intérêts de l'AMC.

Réalisations attendues : Un rapport préliminaire sera présenté au Conseil d'administration de l'AMC lors de sa réunion du 17 juin à Ottawa. Un rapport final sera déposé le 14 octobre et sera suivi d'une présentation au Conseil d'administration le 18 novembre.

Le rapport final sera rendu public et mis en ligne sur le site de l'AMC.